



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

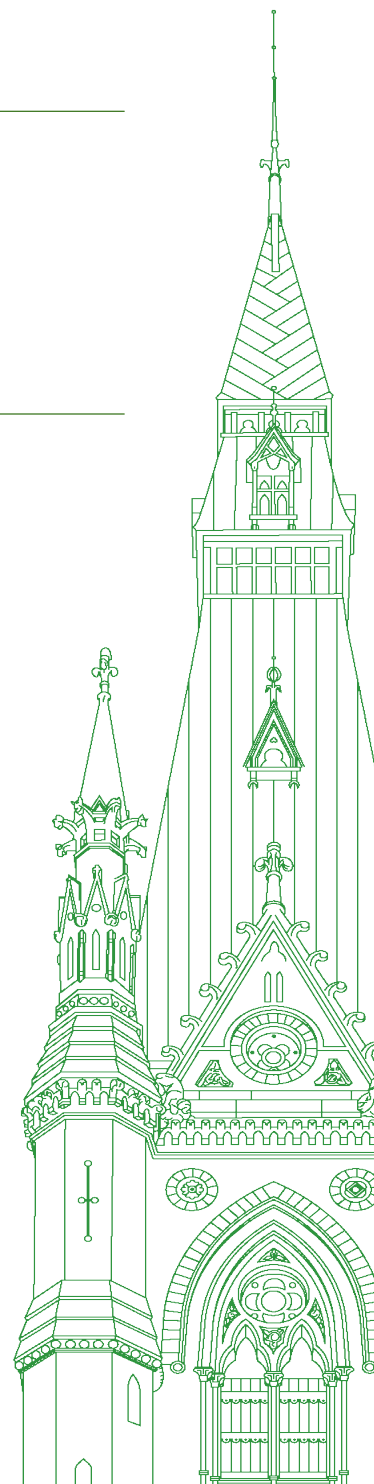
Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

Le lundi 3 novembre 2025

Présidente : Karina Gould



Comité permanent des finances

Le lundi 3 novembre 2025

• (1105)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Karina Gould (Burlington, Lib.)): Bonjour à tous et bon lundi. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 11^e réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule dans un format hybride.

Avant de commencer, je demanderais à tous les participants présents en personne de prendre connaissance des directives inscrites sur les cartes mises à jour qui se trouvent sur la table. Ces mesures ont été mises en place afin de prévenir les incidents liés à l'audio et au retour sonore, et de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Vous remarquerez également un code QR sur le dépliant, qui renvoie vers une courte vidéo de sensibilisation.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le lundi 22 septembre 2025, le Comité reprend son étude de l'utilisation de paradis fiscaux extraterritoriaux.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à nos deux premiers invités.

Nous avons le plaisir d'accueillir Patrick Marley, associé chez Osler, Hoskin et Harcourt. Nous accueillons également D.T. Cochrane, économiste principal au Congrès du travail du Canada.

Vous disposerez chacun de cinq minutes pour votre présentation d'ouverture, après quoi nous passerons aux questions.

Monsieur Cochrane, nous allons commencer avec vous.

D.T. Cochrane (économiste principal, Congrès du travail du Canada): Bonjour à tous.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à m'exprimer à propos du grave problème des paradis fiscaux extraterritoriaux. Je m'appelle D.T. Cochrane. Je suis économiste principal au Congrès du travail du Canada. Je suis titulaire d'une maîtrise en économie et d'un doctorat portant sur les stratégies d'entreprise visant à augmenter les rendements, y compris les pratiques financières telles que l'évasion fiscale.

Le CTC représente des syndicats affiliés comptant plus de trois millions de membres dans tous les secteurs de l'économie. Ces travailleurs nous font part de leurs inquiétudes quant à la situation économique. Ils s'inquiètent pour leur emploi. Ils s'inquiètent du coût de la vie. Ils s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants. Ces inquiétudes ont de nombreuses causes, mais elles sont en grande partie imputables à des décennies de mauvaises politiques économiques, notamment celles qui ont favorisé l'explosion du recours aux paradis fiscaux par les plus riches et les plus grandes entreprises.

Avant de rejoindre le CTC, j'ai travaillé pour l'association Canadienne pour une fiscalité équitable, ou C4TF, qui tire la sonnette d'alarme sur les paradis fiscaux depuis plus d'une décennie. Le problème a fait l'objet d'une attention renouvelée lors des récentes élections fédérales en raison de l'ancien emploi du premier ministre Mark Carney chez Brookfield Asset Management. En 2023, alors que je travaillais pour C4TF, j'ai rédigé un rapport qui identifiait Brookfield comme « le leader incontesté du Canada en matière de filiales implantées dans des paradis fiscaux ». Interrogé sur l'utilisation des paradis fiscaux par Brookfield, M. Carney a rejeté ces pré-occupations légitimes en affirmant que l'entreprise respectait les règles.

Mais c'est justement là que réside le problème. Pourquoi les règles permettent-elles cela? Ces règles ont été créées sous l'argument idéologique selon lequel une baisse de l'impôt sur les sociétés favorise les investissements, augmente la croissance de la productivité, crée de meilleurs emplois et améliore le bien-être.

Nous avons obtenu une baisse de l'impôt sur les grandes sociétés. Néanmoins, avons-nous obtenu les autres bénéfices promis? Non.

Au lieu d'augmenter leurs investissements, les entreprises ont détourné davantage d'argent vers des paradis fiscaux et distribué plus de bénéfices à leurs actionnaires. Le recours aux paradis fiscaux prive les gouvernements de recettes sans apporter d'avantages économiques démontrables. Cela compromet la capacité du gouvernement à fonctionner de manière efficace et efficiente. Cela fait également peser une plus grande partie de la charge fiscale sur les familles de travailleurs. Les entreprises comme Brookfield dépendent de services publics tels qu'un système financier sécuritaire, l'exécution des contrats et le soutien à une main-d'œuvre saine et éduquée, mais elles ne contribuent pas équitablement à leur maintien.

Cela est pertinent à la veille d'un budget fédéral qui, selon le premier ministre, réduira considérablement les dépenses publiques afin de réduire le déficit. Mettant de côté l'hystérie exagérée autour du déficit, le gouvernement Carney choisit de recourir à des coupes budgétaires plutôt qu'à une augmentation des recettes. Cela reflète la même logique qui a justifié les paradis fiscaux et nous a conduits à la situation économique difficile dans laquelle nous nous trouvons actuellement. L'aggravation des inégalités de revenus et de richesse est peut-être la conséquence la plus grave de cette logique. Le recours accru aux paradis fiscaux extraterritoriaux est étroitement lié à ces problèmes.

La lutte contre les paradis fiscaux contribuerait à réduire les inégalités et à augmenter les recettes des gouvernements. Ce problème comporte de nombreuses facettes, notamment le blanchiment d'argent et le transfert des bénéfices des entreprises, mais je souhaite consacrer le temps qu'il me reste à la question de la transparence.

L'opacité et le secret qui entourent les paradis fiscaux constituent un défi majeur dans la lutte contre leur utilisation illégitime. C'est pourquoi une grande partie de nos connaissances provient de fuites telles que les Paradise Papers. De nombreuses mesures de transparence pourraient contribuer à améliorer la situation, notamment le registre public des bénéficiaires effectifs, sur lequel le gouvernement précédent a réalisé des progrès louables. J'insisterai sur la nécessité d'une déclaration publique pays par pays, ou PCBCR.

Le PCBCR divulgue les données financières, telles que les revenus, les bénéfices et les impôts, payés par les plus grandes sociétés transnationales pour chaque pays où elles opèrent. Les informations à divulguer sont déjà recueillies par l'Agence du revenu du Canada. Une telle divulgation permettrait de savoir où ces sociétés déclarent leurs bénéfices et paient leurs impôts, ou ne le font pas. Bien que nous sachions que des sociétés comme Brookfield ont une forte présence juridique dans des paradis fiscaux tels que les Bermudes et le Delaware, nous ne savons pas combien de bénéfices elles y déclarent pour éviter de payer des impôts.

L'Australie a récemment mis en œuvre le PCBCR. Le Canada devrait sans hésiter suivre son exemple. Après des décennies de politiques économiques infructueuses qui ont suscité la colère et l'inquiétude de la population, il est temps de tracer une nouvelle voie vers plus d'équité. Une plus grande transparence autour des paradis fiscaux est un petit pas dans cette direction.

Je vous remercie.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Cochrane.

Monsieur Marley, à vous la parole pour les cinq prochaines minutes, je vous prie.

Patrick Marley (Associé, Osler, Hoskin and Harcourt LLP, à titre personnel): Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à prendre la parole ici aujourd'hui.

Je m'appelle Patrick Marley. Je suis associé fiscaliste chez Osler, Hoskin et Harcourt à Toronto et ancien coprésident du groupe fiscal chez Osler. J'y travaille depuis 27 ans. Avant de rejoindre Osler, j'ai travaillé au ministère des Finances où j'étais chargé de rédiger des lois fiscales dans le domaine international.

Je voudrais commencer par commenter certaines des remarques qui ont été faites la semaine dernière lorsque les représentants du gouvernement étaient ici. Je pense qu'il est important de commencer par comprendre et de s'entendre sur ce que nous observons avec l'utilisation des paradis fiscaux extraterritoriaux.

La semaine dernière, il y a eu une discussion sur la différence entre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, et je pense que c'est une distinction très importante. L'évasion fiscale consiste à ne pas payer délibérément les impôts que vous devez. C'est évidemment un crime, et c'est quelque chose que le Canada et l'ARC devraient absolument empêcher. L'évitement fiscal est très différent. Il s'agit de respecter légalement les règles fiscales et de ne pas payer le montant maximal que vous pourriez autrement payer. Je sais que les représentants du gouvernement ont mentionné qu'il ne fallait pas tirer de conclusion péjorative de l'évasion fiscale, mais pour mettre les choses en perspective, toute personne qui cotise à un REER ou à un régime de retraite gouvernemental pratique l'évasion fiscale. Elle ne paie pas le montant maximal d'impôt qu'elle aurait pu payer. Elle respecte les règles et demande les déductions ou les droits auxquels elle a droit.

Il a également été question de l'écart fiscal, et je pense qu'il est important de se concentrer sur ce qu'est cet écart. S'il s'agit d'une mesure de l'évasion fiscale, alors c'est très clair: il s'agit d'une mesure du montant d'impôt que les gens ne paient pas intentionnellement, que ce soit par le biais de paradis fiscaux extraterritoriaux ou autrement. Je pense que l'ARC devrait absolument faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à cette pratique et réduire l'écart fiscal.

Gardez à l'esprit que si quelqu'un se livre à une fraude fiscale, toute divulgation publique ou toute nouvelle règle en matière de divulgation s'applique à tout le monde, qu'il s'agisse de contribuables respectueux de la loi ou non. Si quelqu'un enfreint la loi, il ne va pas respecter certaines lois et en enfreindre d'autres. Il est donc peu probable que le fait d'imposer à tout le monde des obligations déclaratives supplémentaires contribue à prévenir la fraude fiscale.

De plus, si l'écart fiscal est mesuré en fonction du montant des impôts qui pourraient être dus, étant donné l'incertitude quant à savoir si des impôts sont dus ou non, c'est un aspect très différent, car les lois fiscales sont très complexes. Dans de nombreux cas, des personnes sensées peuvent être en désaccord sur la question de savoir si des impôts sont dus. C'est pourquoi nous avons une direction des appels de l'ARC et des tribunaux, car il peut y avoir une divergence d'opinions légitime quant à l'interprétation des impôts. Pour moi, ce n'est pas là l'écart fiscal, mais c'est une distinction importante. Pour lutter contre cela, je pense que la meilleure solution consiste à simplifier les règles fiscales. Vous éliminerez une partie de la complexité, vous rendrez les choses plus simples, vous améliorerez les processus d'orientation administrative et de décision et vous essaieriez par ailleurs d'éviter cela.

Le dernier aspect qu'il est important, selon moi, de ne pas perdre de vue concerne les impôts évalués de manière injuste et inappropriée par l'ARC. Malheureusement, il arrive parfois que des vérificateurs de l'ARC évaluent de manière agressive des impôts qui n'étaient pas dus au départ. Dans de nombreux cas, ces vérifications sont annulées par les appels de l'ARC et ne sont jamais portées devant les tribunaux, mais seulement après, dans certains cas, des années de lutte avec l'ARC pour essayer de la convaincre que ces impôts n'auraient jamais dû être imposés. Encore une fois, je pense que pour lutter contre cela, il vaut peut-être mieux divulguer les situations dans lesquelles certains vérificateurs ont vu leurs vérifications fiscales, les montants annulés par les appels de l'ARC ou les tribunaux, ou en améliorant la formation des agents de l'ARC en cours de route.

Bref, il s'agit d'approches très différentes, selon la manière dont vous mesurez l'écart fiscal et dont vous vous y prenez.

La dernière chose que je voudrais mentionner est la distinction entre l'utilisation de paradis fiscaux extraterritoriaux et leur utilisation abusive. Nous opérons dans une économie mondialisée. De nombreuses grandes multinationales canadiennes ont des activités non seulement au Canada, mais aussi dans le monde entier. Cela implique nécessairement des investissements dans des paradis fiscaux extraterritoriaux. Il peut s'agir de coentreprises ou de différentes catégories d'investisseurs qui investissent dans un projet particulier. Dans certains cas, ils peuvent souhaiter recourir à un partenariat fiscalement transparent, qui permet à chaque investisseur d'être imposé en fonction de ses propres caractéristiques. Dans d'autres cas, il peut y avoir des investisseurs de différents pays, ce qui implique nécessairement d'investir par l'intermédiaire d'un pays tiers pour répondre à leurs besoins.

• (1110)

Je mentionnerai très rapidement qu'avec l'avènement du deuxième pilier et de la Loi sur l'impôt minimum mondial, les grandes multinationales canadiennes paieront au moins 15 % dans chaque juridiction où elles exercent leurs activités.

Je vous remercie.

La présidente: Je tiens à remercier nos deux témoins pour leurs présentations d'ouverture.

Nous allons commencer par Mme Cobena, du Parti conservateur, qui disposera de six minutes.

Sandra Cobena (Newmarket—Aurora, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Ma première question s'adresse à M. Cochrane.

Vous avez mentionné dans votre allocution d'ouverture l'existence d'une évasion fiscale agressive de la part des entreprises. L'une des sociétés qui ont manifestement été sous les feux de la rampe est Brookfield, ce qui est particulièrement préoccupant, car le premier ministre Carney était président de Brookfield et continue aujourd'hui d'y détenir des intérêts.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur la manière dont le fardeau fiscal est transféré des entreprises qui pratiquent une évasion fiscale agressive vers les travailleurs et les consommateurs? Pourriez-vous expliquer comment les lacunes actuelles de la législation fiscale canadienne permettent ce transfert?

• (1115)

D.T. Cochrane: La complexité de notre système fiscal se prête à la création de stratagèmes extrêmement créatifs visant à éviter de payer des impôts. Ces stratagèmes exploitent les subtilités des règles d'une manière qui n'avait jamais été envisagée par les décideurs politiques.

C'est là que la distinction entre évasion fiscale et évitement fiscal commence à devenir un peu floue. Je dirais qu'il y a un gradient. Certaines entreprises utilisent un mécanisme d'évitement fiscal exactement comme prévu, par exemple les crédits d'impôt pour la recherche et le développement, puis il y a un gradient qui va jusqu'à l'évasion fiscale, où nos règles fiscales sont utilisées dans le respect de la lettre de la loi, mais en violation de son esprit.

Je dirais que Brookfield est passé maître dans l'art d'utiliser notre système fiscal de manière parfois tout à fait légitime, parfois très discutable. Je ne l'accuse pas d'avoir enfreint la loi. Je veux simplement attirer l'attention sur les raisons pour lesquelles les lois existent telles qu'elles sont et sur la nécessité de faire davantage la lumière sur les méthodes utilisées pour éviter de payer des impôts. Bon nombre de ces méthodes ont des retombées économiques douces pour le Canada et les Canadiens.

La société Brookfield est vraiment passé maître dans l'art de l'évasion fiscale quand on compare son taux d'imposition effectif à ce qu'il devrait payer, selon les taux d'imposition provinciaux et fédéraux combinés.

Sandra Cobena: Bien entendu, il est difficile d'évaluer avec précision le montant exact de ces pertes de revenus, mais l'une des études indépendantes mentionnées estimait ce montant à environ 15 milliards de dollars. Pouvez-vous nous parler, compte tenu de ces pertes de revenus, du fardeau qui pèse sur les Canadiens moyens, les consommateurs et les travailleurs? Nous avons mainte-

nant ce déficit et, bien sûr, les dépenses du gouvernement continuent de s'accumuler.

D.T. Cochrane: Oui, si les entreprises parviennent à réduire leurs impôts par des moyens peu légitimes, cette différence doit être compensée d'une manière ou d'une autre. Elle peut être compensée soit en augmentant les impôts des autres contribuables, principalement les travailleurs, soit en réduisant les services dont dépendent les Canadiens.

Sandra Cobena: Est-il vrai que les contrôles fiscaux et les poursuites judiciaires à l'encontre des entreprises contrevenantes sont rares, en particulier par rapport à ceux qui visent les particuliers dans les petites entreprises au Canada?

D.T. Cochrane: Le domaine que je connais le mieux compare le Canada à certains de nos pairs en ce qui concerne les conséquences des fuites importantes que nous avons connues, comme les Paradise Papers et les Panama Papers. À ma connaissance, aucun Canadien n'a finalement été poursuivi sur la base des informations révélées par ces fuites, alors que bon nombre de nos pairs ont fini par poursuivre de nombreuses personnes.

Que cela soit dû à des problèmes liés à notre législation fiscale actuelle, qui fait que les gens n'enfreignent pas des lois qui semblent flagrantes, ou à un problème du côté des poursuites, je sais qu'il y a beaucoup d'incitations pour ceux que l'ARC tente de poursuivre à vraiment camper sur leurs positions et à se battre avec tous les moyens dont ils disposent. En effet, il y a de fortes chances qu'ils finissent par échapper au paiement des impôts qu'ils n'ont pas payés, et le coût associé à la lutte sera moindre que s'ils perdaient le procès et devaient payer les impôts.

Sandra Cobena: Quelles sont les lacunes de la loi sur l'impôt sur le revenu qui permettent actuellement à des entités telles que Brookfield d'exercer leurs activités dans des filiales à l'étranger sans être pleinement imposées à l'échelle nationale?

• (1120)

D.T. Cochrane: Lorsqu'une société exerce ses activités à l'échelle transnationale, il existe une grande préoccupation liée à ce qu'on appelle la double imposition: le risque d'être imposée deux fois sur le même revenu dans des pays différents. Nous avons conclu des conventions fiscales avec de nombreux pays pour essayer de prévenir la double imposition.

Toutefois, ce qui finit par se produire, c'est une double non-imposition. De ce point de vue, les paradis fiscaux constituent un véritable fléau. Les revenus déclarés dans un paradis fiscal pourraient, en fin de compte, n'être assujettis à aucun impôt dans aucun pays. Les modalités d'application et les règles fiscales propres à chaque pays sont très complexes.

La présidente: Merci, monsieur Cochrane. Le temps est écoulé.

Merci, madame Cobena.

[Français]

C'est maintenant au tour du Parti libéral. Monsieur Leitão, vous avez la parole pour six minutes.

Carlos Leitão (Marc-Aurèle-Fortin, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Messieurs, je vous remercie d'être venus participer à ces discussions très importantes.

Ma première question s'adresse à vous, monsieur Cochrane.

Vous avez mentionné que l'un des grands problèmes était vraiment le manque de transparence, autrement dit l'opacité. En effet, c'est un frein extrêmement important. Dans ce contexte, vous avez aussi mentionné les mesures prises par les gouvernements à l'égard des bénéficiaires ultimes qui profitent le plus de ces paradis fiscaux.

Il s'agit d'un système complexe. Or, on a déjà commencé à prendre certaines mesures. Où placeriez-vous la coopération et la collaboration internationales sur l'échelle des choses importantes à faire?

[Traduction]

D.T. Cochrane: À l'heure actuelle, je les placerais tout en haut de la liste.

Vous avez raison de dire que des mesures ont été prises pour lutter contre l'évitement fiscal international et les utilisations illégitimes de nos règles fiscales. Je dirais que le ministère des Finances et l'ARC réussissent très bien à repérer et à éliminer les stratagèmes conçus à des fins illégitimes.

Il y a environ deux budgets de cela, on a éliminé ce qu'on appelle les dispositifs hybrides. Il s'agit d'un mécanisme complexe qui consiste à faire passer un revenu, d'une part, pour des intérêts et, d'autre part, pour des capitaux propres afin de réduire les impôts dus. Ces ministères sont très doués pour déceler ce genre de choses, mais ce sera toujours un peu comme le jeu de la taupe. Ils seront constamment en retard par rapport à la créativité déployée pour la conception de tels stratagèmes.

Grâce à une mesure comme la déclaration publique pays par pays, un plus grand nombre de personnes peuvent commencer à examiner en profondeur les données et à recenser les endroits d'où proviennent des déclarations de bénéfices et d'impôts pour le moins douteuses.

Nous savons, par exemple, que Brookfield possède des dizaines de filiales aux Bermudes. Si je me souviens bien, les Bermudes affichent un PIB de 8 milliards de dollars. À combien se chiffrent les revenus ou les bénéfices déclarés par Brookfield aux Bermudes? Il y aurait de quoi s'inquiéter si cette société y déclarait des revenus importants, compte tenu de la taille de l'économie des Bermudes.

La déclaration publique pays par pays incarne vraiment l'idée que la lumière du soleil est le meilleur désinfectant. Cette mesure permettrait aux universitaires et aux chercheurs, qui ne font pas partie des autorités fiscales, de mener le type de recherches dont nous avons besoin pour nous attaquer à ce problème du jeu de la taupe. Des gens chercheront toujours à élaborer de tels stratagèmes. Nous avons besoin de plus de méthodes pour les contrer.

Carlos Leitão: Merci beaucoup.

Monsieur Marley, vous avez soulevé un point valable, bien entendu, en expliquant les différences entre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Vous avez mentionné, par exemple, les REER.

Beaucoup de Canadiens ont des REER, dans lesquels ils détiennent des fonds communs de placement. Certains de ces fonds sont composés d'investissements sur les marchés étrangers... ou les marchés internationaux. Je préfère utiliser ce terme. Il s'agit de marchés boursiers internationaux.

Dans ce contexte, si un Canadien détient un fonds commun de placement qui investit, par exemple, sur le marché japonais, pour-

rait-on considérer cela, dans une certaine mesure, comme un cas d'évitement fiscal?

• (1125)

Patrick Marley: Je ne pense absolument pas qu'il s'agisse là d'un cas d'évitement fiscal, mais je vais donner un petit exemple pour faire le lien avec ce que vous venez de dire.

Si vous avez un fonds commun de placement qui investit dans un fonds japonais ou sur les marchés japonais, dans bien des cas, les investisseurs ne viendront pas seulement du Canada; il y aura des investisseurs de différents pays. Nous représentons un très petit acteur sur la scène mondiale. Les capitaux privés américains, par exemple, constituent une source de financement très importante dans le monde entier. Ils passent souvent par les îles Caïmans pour investir dans des sociétés en commandite. Puisque ces dernières sont transparentes sur le plan fiscal, elles ne sont assujetties à aucun impôt. Le fait qu'elles soient situées aux îles Caïmans n'a pas d'importance. Vous pourriez être au Canada. Les sociétés en commandite canadiennes ne sont pas imposées. Elles sont également transparentes sur le plan financier. La raison pour laquelle les sociétés en commandite, surtout celles liées aux fonds communs de placement ou aux REER, sont très importantes, c'est qu'elles permettent à différentes entités — par exemple, un fonds de pension exonéré d'impôt au Canada, un organisme de bienfaisance aux États-Unis et un investisseur imposable au Japon — d'investir tous ensemble. Les investisseurs ne voudront pas placer leurs capitaux dans une entreprise canadienne si les investissements sous-jacents se trouvent au Japon. Ils préféreront investir dans un pays offrant une neutralité fiscale, comme les îles Caïmans.

Carlos Leitão: Je pense que c'est assez clair. Merci beaucoup.

Je vais poser la même question à M. Cochrane.

La présidente: Il vous reste environ 10 secondes, monsieur Leitão.

Carlos Leitão: La coopération internationale est-elle une bonne chose?

Patrick Marley: Oui, elle l'est. Sans vouloir vous contredire, je ne crois pas que nous ayons besoin de divulgation publique. À mon avis, ce sont les autorités fiscales qui ont vraiment besoin de ces renseignements.

La présidente: Merci, monsieur Marley.

Merci, monsieur Leitão.

[Français]

Je cède maintenant la parole à M. Lemire, du Bloc québécois, pour six minutes.

Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Merci, madame la présidente. Je vous remercie de votre accueil.

Je remercie les deux témoins d'être présents pour discuter de cet important sujet.

Monsieur Marley, je vais commencer par vous.

Le premier ministre a affirmé que l'utilisation de paradis fiscaux ne constitue pas une forme d'évitement fiscal, puisque les impôts finissent par être payés au Canada.

Peut-on considérer cette affirmation comme étant exacte du point de vue fiscal et éthique, ou s'agit-il d'une justification discutable d'un mécanisme qui permet de contourner l'esprit des lois fiscales?

[Traduction]

Patrick Marley: Je suis désolé, mais je vais répondre en anglais. Mon français n'est pas très bon.

En somme, il n'y a rien de mal à ce que des particuliers ou des entreprises investissent dans des paradis fiscaux; j'adhère donc à cette affirmation. Il faut toutefois se rappeler que les sociétés ne sont pas des personnes. Les impôts payés par les sociétés sont, au bout du compte, assumés par les actionnaires, les investisseurs, les employés ou d'autres parties prenantes.

Selon moi, faire payer trop d'impôts aux sociétés, surtout dans un contexte multinational, les désavantage sur le plan de la concurrence, car les multinationales canadiennes auront ainsi du mal à rivaliser avec les autres à l'échelle internationale. Dans cette optique, je pense qu'il est important de ne pas ajouter des charges fiscales supplémentaires entre le pays source où le revenu est généré et le pays de résidence — disons, le Canada. Nous avons besoin de neutralité pour que les revenus reviennent aux investisseurs et aux actionnaires. C'est ce qui finance non seulement nos retraités, mais aussi nos actionnaires et nos marchés financiers.

[Français]

Sébastien Lemire: Selon ce que je comprends de vos propos, il y a une bonne utilisation des paradis fiscaux. Toutefois, où se situe, selon vous, la limite entre la planification fiscale légitime et l'évitement fiscal abusif? Il faut se rappeler que, ultimement, l'impôt sert à offrir des services sociaux aux gens qui en ont besoin, et les multinationales ne répondent pas à la catégorie des gens dans le besoin.

[Traduction]

Patrick Marley: Là où j'établirais une distinction nette entre l'utilisation légitime et l'utilisation abusive de sociétés extraterritoriales, ce serait surtout dans les cas où certains pays appliquent des règles en matière de secret bancaire permettant aux bien nantis du monde entier d'y placer leurs investissements passifs et d'éviter de se faire repérer grâce au secret bancaire.

Le Canada et d'autres pays de l'OCDE ont fait d'énormes progrès en éliminant les règles du secret bancaire. La norme commune en matière de déclaration, la Foreign Account Tax Compliance Act, ou FATCA, et les accords d'échange de renseignements fiscaux permettent aux autorités fiscales d'avoir accès à ces renseignements pour lutter contre l'évasion fiscale et les abus liés aux sociétés extraterritoriales.

Nous disposons de règles fiscales très détaillées. Comme je l'ai dit, j'ai travaillé au ministère. Depuis les années 1990, ces règles ont été continuellement améliorées et perfectionnées pour veiller à ce que nous trouvions le juste équilibre entre, d'une part, l'autorisation de générer de manière concurrentielle des revenus tirés d'entreprises exploitées activement à l'étranger et, d'autre part, l'imposition actuelle, au Canada, de tout revenu de placement passif.

● (1130)

[Français]

Sébastien Lemire: En ce sens, peut-on considérer, de manière élargie, que le Canada est en quelque sorte un paradis fiscal pour certaines multinationales, comme les géants du numérique, qui sont actives au Canada sans y payer leur juste part d'impôt?

À cet égard, il faut aussi mentionner que le premier ministre, Mark Carney, a donné raison à ces entreprises en se désengageant. Selon ce qu'on comprend, il a aussi un intérêt financier personnel à ce que les géants du numérique et les grandes sociétés ne paient pas

d'impôt ou participent à une forme d'évasion fiscale ou d'évitement fiscal au bénéfice des États-Unis, ce qui a des conséquences ici.

Y a-t-il un conflit d'intérêts de la part du premier ministre?

[Traduction]

Patrick Marley: Je ne pense pas qu'il y ait de conflit d'intérêts. Encore une fois, particulièrement dans ce domaine, les tribunaux ont reconnu que les règles fiscales sont extrêmement compliquées et précises. La complication et la précision sont des aspects importants. Quand il y a divergence d'opinions sur l'impôt dû, c'est aux tribunaux de trancher.

Au bout du compte, il revient au Parlement de décider de la juste part ou du bon montant d'impôt. Chaque fois que le Parlement est en désaccord sur une décision judiciaire, la procédure appropriée consiste à modifier les règles selon ce qu'il juge souhaitable afin de s'assurer que la ligne de démarcation est clairement tracée. Ce qu'il faut éviter, c'est d'adopter des règles ambiguës et de ne pas définir clairement et précisément quels montants d'impôts sont dus.

[Français]

Sébastien Lemire: Monsieur Cochrane, voulez-vous réagir à ça?

[Traduction]

D.T. Cochrane: L'explosion de la complexité de notre économie transnationale au cours des dernières décennies est le résultat d'un changement des règles qui a permis aux sociétés de déplacer beaucoup plus facilement des capitaux et d'autres ressources à travers le monde. Cependant, notre incapacité à établir des règles internationales en matière de fiscalité a laissé la porte grande ouverte à la possibilité d'exploiter toutes sortes de failles et de disparités entre les règles fiscales des différents pays. C'est ce qui explique en grande partie la croissance massive des plus grandes sociétés et l'explosion de la richesse des gens les plus fortunés. Cela s'est fait grâce à des mécanismes comptables et juridiques créatifs qui exploitent ces lacunes.

En plus de la déclaration publique pays par pays, nous devons vraiment envisager de créer un cadre fiscal international pour éliminer ce genre de lacunes et de différences exploitables.

[Français]

Sébastien Lemire: Merci beaucoup.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Cochrane.

[Français]

Merci, monsieur Lemire.

C'est maintenant au tour des conservateurs. Monsieur Lefebvre, vous avez la parole pour cinq minutes.

Eric Lefebvre (Richmond—Arthabaska, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les deux témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Ma question s'adresse à vous, monsieur Cochrane.

Je vais revenir sur un sujet abordé tantôt. Comme on l'a dit, le premier ministre a tenté de défendre l'utilisation des paradis fiscaux par Brookfield, la compagnie dont il était à la tête, en disant que c'était une méthode afin que l'impôt soit payé ici, au Canada.

N'est-ce pas un peu rire des Canadiens et des Canadiennes qui paient leur impôt chaque semaine?

Êtes-vous d'accord sur ce que dit le premier ministre, à savoir que le recours aux paradis fiscaux est un moyen de garantir le paiement des impôts au Canada, alors que vous nous avez dit tantôt que Brookfield était le maître de l'évitement fiscal?

J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

[Traduction]

D.T. Cochrane: La plupart des choses que je sais au sujet de Brookfield, de ses impôts et de sa structure d'entreprise soulèvent des questions, qui vont clairement dans le sens des préoccupations que vous mentionnez. La dernière fois que j'ai vérifié, son taux d'imposition effectif était inférieur à 10 %, alors qu'on s'attendrait à un taux supérieur à 26 %.

Comme on l'a mentionné, les sociétés utilisent toute une série de méthodes, dont beaucoup sont tout à fait légitimes, pour réduire leurs impôts. On peut dire que c'est ce qu'on attend d'elles, mais il y a probablement beaucoup de méthodes qui sont pour le moins discutables. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, Brookfield devrait contribuer au financement des services offerts par les gouvernements puisqu'elle en dépend largement.

On a dit que les sociétés ne sont pas des personnes, mais elles aiment jouer sur les deux tableaux. Lorsqu'il est question d'impôts, ce ne sont pas des personnes. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'autres droits juridiques, elles revendiquent les mêmes droits que ceux dont jouissent les personnes physiques. Qu'en est-il au juste? Les sociétés devraient contribuer aux recettes publiques parce qu'elles bénéficient de l'argent des contribuables.

• (1135)

[Français]

Eric Lefebvre: Vous me confirmez donc que Brookfield, la compagnie dont le premier ministre était à la tête, payait moins de 10 % d'impôt, alors qu'elle devrait en payer 26 %. Donc, quand le premier ministre nous dit que c'est un moyen de garantir le paiement des impôts au Canada, il rit des Canadiens et des Canadiennes qui paient leur impôt chaque semaine.

[Traduction]

D.T. Cochrane: Oui, nous devons tous payer nos impôts. C'est l'une des choses qui nous rassemble. Il existe trois sujets universels de conversation: la météo, le sport et, enfin, les impôts. C'est quelque chose qui nous unit.

Les sociétés chercheront toujours à réduire tous les coûts autant que possible. Alors, oui, je trouve assez risible de prétendre qu'une telle réduction vise à aider les Canadiens. Il y a une grande contradiction entre la raison d'être d'une société et les avantages qu'elle nous procure.

[Français]

Eric Lefebvre: Selon vous, combien de recettes fiscales le Canada perd-il chaque année en raison du mécanisme d'évitement fiscal?

[Traduction]

D.T. Cochrane: Lorsque j'ai publié un rapport il y a quelques années, je crois qu'à l'époque, il s'agissait de dizaines de milliards de dollars. Je ne me souviens pas du chiffre exact, et je n'ai pas mis à jour ces données, mais je pense qu'on peut dire sans se tromper que c'est de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Si nous percevions ces recettes, cela pourrait grandement aider le gouvernement à faire certaines des bonnes choses qui, nous le savons, sont nécessaires.

[Français]

Eric Lefebvre: On voit que c'est un problème important.

Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour moderniser la réglementation et éviter ces pertes?

[Traduction]

D.T. Cochrane: L'un des points que je n'ai pas abordés, mais que je comptais évoquer, c'est la nécessité de mettre à jour la règle générale anti-évitement. Le gouvernement précédent était en voie de le faire. Cette règle permet à l'ARC de cerner les stratagèmes fiscaux qui respectent peut-être la lettre de la loi, mais qui contreviennent clairement à son esprit. Le cas échéant, l'ARC peut dire: « Non, vous ne pouvez pas réclamer cette réduction d'impôt. Vous devez payer. »

À ma connaissance, la mise à jour de la règle générale anti-évitement est complètement au point mort. Cette règle n'a pas été révisée depuis l'évolution considérable de l'économie mondiale. J'aimerais donc que sa mise à jour figure de nouveau à l'ordre du jour.

[Français]

La présidente: Merci, monsieur Lefebvre.

[Traduction]

Merci, monsieur Cochrane.

Nous passons à M. Sawatzky. Vous avez cinq minutes.

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

Monsieur Marley, dans votre introduction, vous avez dit qu'il y a lieu de mieux former certains agents de l'ARC. Pourriez-vous nous en dire plus sur le type de formation qui pourrait s'avérer utile?

Patrick Marley: Bien sûr.

Très rapidement, je tiens à souligner, en tout respect, que la règle générale anti-évitement a récemment subi des modifications considérables, qui ont été adoptées par le Parlement. Il y a donc eu une mise à jour.

Parlant de l'ARC, encore une fois, je ne veux pas dénigrer l'organisation comme telle. Il y a beaucoup de gens formidables qui y travaillent et qui font de l'excellent boulot. Malheureusement, comme dans toute grande organisation, certains vérificateurs consacrent beaucoup de temps à une vérification et, à la fin, ils estiment devoir montrer quelque chose pour justifier leurs efforts. Que ce soit en raison de préoccupations liées à l'impôt généré par la vérification, aux statistiques ou à d'autres facteurs, dans certains cas, les agents vérifient des impôts qui n'auraient jamais dû être vérifiés ni évalués.

L'ARC, en tant qu'organisation, doit faire tout ce qu'elle peut pour prévenir de telles situations. Lorsque cela se produit, l'ARC devrait essayer de cerner les causes profondes — qu'il s'agisse d'une mauvaise formation, d'un manque de supervision ou simplement d'une absence de bonnes mesures incitatives au sein de l'organisation — pour garantir, dans la mesure du possible, que les vérifications sont exactes et qu'elles ne risquent pas d'être annulées en appel ou par les tribunaux.

Jake Sawatzky: Je vous remercie.

Par ailleurs, je me demande si nous pouvons passer en revue l'historique depuis, disons, les années 2000. Quelles sont certaines des mesures qui étaient en place et qui auraient pu faciliter ce genre de situations, et quelles sont certaines des mesures que le gouvernement a prises depuis?

• (1140)

Patrick Marley: Parlez-vous de l'utilisation de sociétés extraterritoriales, ou...?

Jake Sawatzky: Je parle de la capacité de surveiller et de prévenir l'utilisation de paradis fiscaux extraterritoriaux.

Patrick Marley: Très rapidement, je vais remonter un peu plus loin dans le temps. Au milieu des années 1990, des changements importants ont été apportés à nos règles sur le revenu étranger accumulé tiré de biens, ce qui a permis au Canada d'imposer cette catégorie de revenu comme jamais auparavant. Nous avons conclu un nombre important d'accords d'échange de renseignements fiscaux avec divers pays, entre autres les îles Caïmans et les Bermudes, pour veiller à ce que l'ARC ait accès à tous les renseignements.

J'ai mentionné la norme commune de déclaration et la FATCA. Ce sont deux mesures très importantes qui permettent un accès aux renseignements bancaires afin que ces données soient automatiquement échangées et transmises notamment à l'ARC.

On observe donc une expansion de nos conventions fiscales et des dispositions sur l'échange de renseignements.

J'ai également expliqué brièvement que l'élimination des règles en matière de secret bancaire à l'échelle mondiale s'avère évidemment très importante pour que l'autorité fiscale, l'ARC, ait accès à ces renseignements.

Encore une fois, à mon avis, l'endroit le plus important où ces renseignements doivent se trouver, c'est auprès des autorités fiscales, qui peuvent les utiliser de façon appropriée. Dès que ces données deviennent publiques, cela ouvre la porte à toutes sortes de dérives éventuelles, comme le risque que les dirigeants de ces entreprises soient enlevés lorsqu'ils voyagent à l'étranger si des gens savent avec précision combien une entreprise pourrait payer pour leur libération. Cela peut également soulever des problèmes de compétitivité, car des concurrents pourraient analyser ces données publiques pour essayer de savoir exactement comment fixer les prix afin de déjouer les entreprises canadiennes.

Je pense qu'il est important que l'ARC et le ministère des Finances disposent de ces renseignements. Comme vous l'avez dit, de nombreuses mesures ont été prises au cours des dernières années pour permettre l'accès à ces données.

Jake Sawatzky: Je vous remercie.

Au cours des, disons, 10 dernières années, quelles mesures particulières le gouvernement a-t-il prises?

Patrick Marley: Je crois que la mesure la plus récente et la plus importante que le gouvernement a prise est le deuxième pilier de la Loi de l'impôt minimum mondial. Dans le cadre de sa participation à l'OCDE et au G20, le Canada s'est engagé à appliquer un cadre qui permet d'imposer un impôt minimum de 15 % aux plus grandes multinationales de tous les pays du monde. Cela garantit évidemment que ces impôts sont payés dans chaque pays où ces revenus sont générés.

Jake Sawatzky: À l'avenir, que suggèreriez-vous que nous fassions pour améliorer la situation des Canadiens?

Patrick Marley: À mon avis, la meilleure façon d'améliorer la situation des Canadiens est de clarifier les règles et de les simplifier.

Nous avons pris de nombreuses mesures pour élargir les règles, notamment nos règles relatives au régime de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement, ou RDEIF, qui limitent la déductibilité des intérêts sur les dépenses de financement. Cependant, nous n'avons pas pris suffisamment de mesures pour simplifier les règles, par exemple en supprimant les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, qui sont totalement redondantes.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Marley. Cela met fin au temps de parole de cette intervention.

Je vous remercie également, monsieur Sawatzky.

[Français]

Monsieur Lemire, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Sébastien Lemire: Merci, madame la présidente.

Monsieur Cochrane, en 2021, l'Union européenne a adopté une directive qui oblige les grandes multinationales dont le chiffre d'affaires est de plus de 750 millions d'euros à publier leurs données relatives à l'impôt, et ce, pays par pays. Cette directive s'applique à toutes les entreprises en activité dans l'Union européenne, même si leur siège social est à l'étranger, comme au Canada.

La déclaration pays par pays pourrait permettre de mieux surveiller les pratiques en matière d'impôt, mais ces données demeurent confidentielles au Canada.

Pensez-vous que ces informations devraient être rendues publiques au Canada?

[Traduction]

D.T. Cochrane: Oui, je pense certainement que ces renseignements devraient être rendus publics.

Je prends note des préoccupations qui ont été soulevées par M. Marley. Ce sont les mêmes préoccupations qui ont été soulevées au sujet du registre public de la propriété effective des sociétés. Franchement, je considère qu'elles sont plus importantes dans le cas de ce registre, étant donné que nous identifions les véritables propriétaires effectifs, alors que dans le cas présent, nous parlons de gigantesques sociétés transnationales, et que 750 millions d'euros constituent un seuil très élevé. Il s'agit vraiment des plus grandes entreprises.

Différents pays, comme l'Australie et les pays de l'Union européenne, mettent en œuvre des déclarations publiques pays par pays, et si le Canada rendait ces renseignements publics, cela nous aiderait à mieux comprendre comment les sociétés transnationales fonctionnent réellement.

Il ne suffit pas que les agents du fisc comprennent ces enjeux. Ces agents vont examiner ces renseignements d'une seule manière, en fonction de leur mandat et de leurs compétences techniques; le fait que l'ensemble des acteurs de la société civile vont se pencher sur ces questions nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement des sociétés transnationales, pour le meilleur et pour le pire.

• (1145)

[Français]

Sébastien Lemire: Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Carney a renoncé à se doter d'un outil fiscal stratégique, soit l'instauration d'un impôt minimum de 15 % sur les revenus mondiaux des multinationales.

Quel est le coût de l'abandon de cette mesure pour les finances publiques?

[Traduction]

La présidente: Veuillez répondre très rapidement, s'il vous plaît.

D.T. Cochrane: Le fait de ne pas mettre en œuvre cette mesure va nous coûter des milliards de dollars.

Lorsque je travaillais pour l'organisation Canadiens pour une fiscalité efficace, ou C4TF, nous soutenions le deuxième pilier. Cependant, comme l'ensemble du cadre intégré de l'OCDE semble s'effondrer, nous devons nous tourner vers d'autres mécanismes. Le deuxième pilier était important...

La présidente: Je vous remercie, monsieur Cochrane.

[Français]

Merci, monsieur Lemire.

[Traduction]

Monsieur Kelly, vous avez la parole pendant cinq minutes.

Pat Kelly (Calgary Crowfoot, PCC): Merci.

Monsieur Cochrane, depuis des années, l'Agence du revenu du Canada refuse de fournir des données anonymisées au directeur parlementaire du budget, afin qu'il puisse mesurer de manière indépendante l'écart fiscal.

Dans quelle mesure est-il important de pouvoir quantifier de manière indépendante le problème de l'évasion fiscale?

D.T. Cochrane: C'est extrêmement important. Savoir, c'est pouvoir. Nous devons nous donner les moyens d'agir en acquérant toutes les formes de savoir possibles. Le Bureau du directeur parlementaire du budget joue un rôle extrêmement important à cet égard. Il faut absolument que cela se fasse.

Pat Kelly: Sans vérification indépendante, il est difficile de croire l'ARC sur parole lorsqu'elle mesure ces éléments, car la vérificatrice générale dénonce continuellement l'incapacité de cette agence à rendre compte de ses propres activités avec précision. Le rapport sur le centre d'appels en est un parfait exemple: ils pensaient avoir fourni des informations correctes dans 95 % des cas, mais la vérificatrice générale a révélé que ce n'était pas le cas.

Pouvons-nous croire l'ARC sur parole, ou avons-nous besoin d'une vérification indépendante?

D.T. Cochrane: Je pense qu'une vérification indépendante est nécessaire chaque fois que des chiffres sont produits par quelqu'un, quelle que soit la réputation de cette personne. L'obtention d'une forme de vérification indépendante est un principe fondamental de la science.

Pat Kelly: Oui. Cela incite tout le monde à rester honnête, n'est-ce pas?

Nous avons entendu le témoignage de représentants de l'ARC la semaine dernière. Ils ont révélé qu'elle n'avait obtenu que 14 condamnations depuis 2020, soit moins de trois par an en moyenne. Êtes-vous impressionné par ce chiffre, ou étonné? Avez-vous une réaction dont vous aimeriez nous faire part?

D.T. Cochrane: Je ne suis pas étonné, mais j'aimerais bien l'être.

Cela tient en partie au fait que l'ARC est très désavantagée par rapport aux personnes qui ont intérêt à réduire leur facture fiscale. Ces personnes disposent tout simplement de beaucoup plus de ressources pour lutter contre l'ARC et atteindre cet objectif. L'ARC est très mal équipée à cet égard.

Y a-t-il un manque d'empressement à régler ce problème au sein de l'ARC? Peut-être.

Pat Kelly: Monsieur Cochrane, je vais peut-être remettre un peu en question vos paroles et vous demander de formuler des observations à cet égard.

Le dernier rapport de l'ARC indiquait qu'elle employait 59 000 travailleurs. À titre de comparaison, le service de perception des impôts du Royaume-Uni compte un peu plus de 60 000 employés et l'IRS aux États-Unis en compte environ 90 000. Nous avons beaucoup plus de percepteurs d'impôts par habitant que nos pays homologues, mais ils ne parviennent à faire aboutir que 14 poursuites. Cela ne semble-t-il pas indiquer une mauvaise allocation des ressources dont ils disposent?

D.T. Cochrane: Je ne sais pas exactement comment ces ressources sont réparties, mais cela semble indiquer qu'elles ne sont pas utilisées de manière optimale. Cependant, ces employés sont-ils également équipés des technologies qui sont de nos jours de plus en plus nécessaires pour faire face à ces problèmes?

Pat Kelly: Ils ont également besoin de lois adéquates. L'évasion fiscale est un comportement criminel qui n'est pas dû à l'absence de lois adéquates au Canada. Il s'agit plutôt d'une question d'application de la loi.

Qu'en est-il de l'évitement fiscal abusif? L'évitement fiscal est un concept que nous comprenons tous. Chaque contribuable a le droit de minimiser ses impôts dans les limites de la loi. Cependant, dans le cas de l'évitement fiscal abusif, où l'on est conscient qu'on enfreint l'esprit de la loi, mais qu'on tente tout simplement de s'en tirer en faisant quelque chose que l'on pense pouvoir faire, pouvons-nous quantifier la taille de ce groupe de personnes qui évitent de payer des impôts?

D.T. Cochrane: En théorie, tout peut être quantifié. Il faudrait que nous établissions des règles pour déterminer ce qui constitue de l'évitement fiscal abusif, par opposition à de l'évitement fiscal non abusif.

Je remercie M. Marley d'avoir souligné que la RGAE a été mise à jour. Le fait que cela m'ait échappé est dû au fait que je ne me concentre plus autant sur la fiscalité qu'auparavant. Je suis heureux d'apprendre qu'elle a été mise à jour, mais je ne sais pas exactement en quoi consistent ces mises à jour. Ce serait formidable si elle englobait ce que nous allons tenter de mesurer, c'est-à-dire l'évitement fiscal abusif, afin de déterminer dans quels cas elle se produit et combien elle coûte aux contribuables canadiens.

• (1150)

Pat Kelly: Vous avez mentionné l'absence de poursuites criminelles au Canada relativement aux Paradise Papers, aux Panama Papers et à d'autres stratagèmes. Sachant combien de personnes l'ARC emploie, je ne peux accepter l'idée que l'ARC ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire ce travail. Il y a sûrement un manque de gestion ou de priorités à cet égard. Quelles autres explications pourrait-il y avoir pour justifier la disparité entre le Canada et ses pairs?

D.T. Cochrane: L'un des aspects dont nous avons entendu parler, c'est le fait que leurs efforts en matière de vérification sont axés sur les grands acteurs, ce qui peut représenter plusieurs années de travail pour une poignée de vérificateurs qui entreprennent ce...

Pat Kelly: Si je peux me permettre de poser la question suivante pendant les dernières secondes dont je dispose, cela veut-il dire, par exemple, qu'ils mettent l'accent sur les grands acteurs plutôt que sur les particuliers moins fortunés ou les petites entreprises qui ne disposent pas de telles ressources?

D.T. Cochrane: Oui.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Kelly.

Je remercie également M. Cochrane.

Je vais maintenant me tourner vers M. Turnbull.

Vous disposez de cinq minutes, monsieur.

Ryan Turnbull (Whitby, Lib.): Je remercie MM. Marley et Cochrane de leur présence. Je suis ravi de vous compter parmi nous.

Monsieur Cochrane, vous avez travaillé dans le passé pour l'organisme Canadiens pour une fiscalité équitable. Vous l'avez mentionné au cours de votre déclaration préliminaire. En juillet 2025, cet organisme a publié un rapport intitulé « The Rise and Rise of Tax Havens », ou L'essor continu des paradis fiscaux. L'une des citations qui a retenu mon attention, et que je vais lire pour qu'elle soit consignée dans le compte rendu, est la suivante: « Nous estimons que la signature de cinq accords d'échange de renseignements fiscaux avec des paradis fiscaux au début des années 2010 a entraîné le transfert de 47,1 milliards de dollars vers ces paradis fiscaux au cours des cinq années suivantes ».

Souscrivez-vous à cette affirmation?

D.T. Cochrane: Il faudrait que j'examine les calculs qui ont été effectués. Je fais confiance aux chercheurs qui travaillent là-bas, alors oui, je souscrirais provisoirement à cette affirmation.

Ryan Turnbull: Je remarque qu'en juillet 2015, le Centre canadien de politiques alternatives a rédigé un document intitulé « The Big Heist », ou Le grand hold-up, dans lequel il affirme que le gouvernement Harper a signé des accords fiscaux avec des paradis fiscaux notoires, tels que les Bermudes, les îles Caïmans et l'île de Man, afin de légitimer leur utilisation par les entreprises canadiennes.

Souscrivez-vous également à cette idée?

D.T. Cochrane: Oui.

Ryan Turnbull: Bon, ce problème n'a pas commencé pendant que des libéraux étaient au pouvoir, comme nous entendons régulièrement des conservateurs le dire. Ils soutiennent que nous n'avons réalisé aucun progrès et que le gouvernement libéral ne prend pas cette question au sérieux. En fait, c'est tout le contraire.

J'aimerais obtenir certains renseignements afin que cela figure dans le compte rendu.

Au cours des 10 dernières années, je crois comprendre que nous avons renforcé les règles sur l'établissement des prix de cession interne et instauré des règles de divulgation obligatoire. Nous avons mis à jour la Règle générale antiévitement, ou RGAE, dans le projet de loi C-59. Nous avons ajouté une pénalité de 25 % sur les opérations abusives d'évitement fiscal. J'ai participé à ce processus, car j'étais secrétaire parlementaire à l'époque. Nous avons mis en place le régime de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement, ou RDEIF, et les règles anti-hybrides. Nous avons participé à la coopération et au leadership internationaux dans le cadre de l'initiative multilatérale de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Nous avons présenté une Norme commune de déclaration, ou plutôt nous l'avons soutenue. Nous avons également joué un rôle de chef de file au sein du groupe des Joint Chiefs of Global Tax Enforcement, etc. Il y a de nombreuses autres mesures qui ont été prises.

Monsieur Marley, je voudrais connaître votre point de vue, sur les progrès que nous avons accomplis. Approuvez-vous tout ce que j'ai présenté comme progrès dans ce dossier? Y a-t-il d'autres mesures que nous devrions prendre?

Patrick Marley: Les progrès dépendent des particularités.

J'approuve les différentes mesures que vous avez mentionnées. Je conviens qu'il s'agit là de diverses mesures visant à lutter contre l'utilisation abusive de sociétés étrangères et à faire en sorte que le Canada perçoive davantage d'impôts. Je souscris donc à cela.

Dans certains cas, je dirais que ces règles sont excessivement compliquées et qu'elles pourraient être simplifiées. Cependant, je conviens que, grâce à la divulgation obligatoire et à toutes les autres modifications, elles facilitent l'accès aux renseignements et, par conséquent, comme Alex MacLean l'a mentionné la semaine dernière, elles permettent à l'ARC de mieux gérer les risques liés à ses vérifications et de concentrer son attention.

Enfin, je crois qu'une question a été posée tout à l'heure pour savoir si les entreprises faisaient l'objet de vérifications appropriées. Je voudrais simplement souligner que, d'après mon expérience, toutes les grandes multinationales font l'objet de vérifications continues. Tout ce qu'elles font est soigneusement vérifié.

La déclaration de renseignements T1134 est excessivement vaste et devrait plutôt être abrégée, car elle est très compliquée et fournit tellement de renseignements à l'ARC que j'estime que le manque de renseignements n'est pas un problème que l'ARC rencontre.

• (1155)

Ryan Turnbull: Je vous remercie beaucoup de votre réponse. Je vous en suis vraiment reconnaissant.

Monsieur Cochrane, pouvez-vous également reconnaître que nous avons réalisé quelques progrès? Je comprends que nous devons en faire davantage, et c'est la raison pour laquelle nous étudions sérieusement cet enjeu au sein du Comité.

Pouvez-vous formuler des recommandations quant aux directions dans lesquelles nous devrions nous engager?

D.T. Cochrane: Je suppose que je vais faire preuve d'un peu d'autopromotion éhontée en mentionnant que, dans le livre intitulé *The Trudeau Record*, j'ai rédigé un chapitre sur les mesures fiscales mises en place par le gouvernement Trudeau. J'ai loué ce qui était positif, et j'ai déclaré que ces mesures n'avaient tout simplement pas été suffisantes. Trudeau n'a pas fait les choses qui étaient importantes. Il s'est occupé très efficacement de nombreuses petites choses différentes, mais cela a eu pour effet de rendre notre système fiscal encore plus compliqué.

Je pense qu'il faudrait envisager de créer une nouvelle commission de la fiscalité. Cela fait 60 ans que la Commission Carter a publié son rapport visant à simplifier notre système fiscal, à le rendre plus transparent et plus équitable. Au cours de ces 60 années, notre système fiscal et notre économie sont devenus tellement plus complexes qu'il serait peut-être temps d'envisager de créer une nouvelle commission.

Ryan Turnbull: Je signale rapidement que le projet de loi C-69, qui porte sur l'impôt minimum mondial et qui a été présenté au cours de la dernière législature, a reçu la sanction royale en juin 2024. Je le mentionne en réponse aux commentaires de M. Lemire, qui a déclaré plus tôt que nous avions fait marche arrière à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit le cas.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Turnbull.

J'aimerais également remercier nos deux témoins.

Nous allons maintenant suspendre la séance brièvement pour permettre au nouveau groupe d'experts de prendre place.

Je vous remercie.

• (1155) _____ (Pause)

• (1200)

La présidente: Chers collègues, bon retour. Nous allons maintenant reprendre la séance.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons M. Jonathan Farrar, professeur à l'Université Wilfrid Laurier, et M. Jinyan Li, professeur à la Faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York.

Comme vous pouvez le constater, les deux témoins participent à la réunion de façon virtuelle et ont passé un test obligatoire d'intégration des témoins. J'aimerais maintenant formuler quelques observations à l'intention des nouveaux témoins.

Avant de prendre la parole, veuillez attendre que je vous nomme. Je précise que ceux qui participent à la séance par vidéoconférence doivent cliquer sur l'icône du microphone pour activer leur micro. Ils sont également priés de mettre leur micro en sourdine lorsqu'ils ne s'expriment pas.

Les témoins qui utilisent l'application Zoom peuvent sélectionner au bas de leur écran le canal qui convient à leurs besoins, c'est-à-dire soit le parquet, soit l'interprétation en français ou soit l'interprétation en anglais.

Nous vous rappelons que toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

Nous vous accordons cinq minutes chacun pour faire votre déclaration préliminaire.

Nous allons commencer par vous céder la parole, monsieur Farrar.

Jonathan Farrar (professeur, Wilfrid Laurier University, à titre personnel): Bonjour, madame la présidente et chers membres du Comité.

Je vous remercie de m'avoir offert l'occasion de comparaître aujourd'hui. En tant que chercheur en fiscalité, je mène des recherches sur les comportements liés à la fiscalité. Dans le cadre de celles-ci, je conçois des enquêtes et des expériences fondées sur des théories du domaine de la psychologie afin de comprendre comment les personnes prennent les décisions liées à la fiscalité, notamment pour ce qui est de la déclaration de leurs revenus. Je souhaite vous faire part de certaines des conclusions tirées de trois de mes projets de recherche.

Dans le cadre du premier projet, que j'ai achevé en 2023, j'ai examiné comment le grand public réagit lorsqu'il apprend que des personnes fortunées échappent à toute sanction après avoir pratiqué un évitement fiscal agressif en recourant à des paradis fiscaux. Le grand public perçoit les pratiques fiscales agressives comme de l'évasion fiscale. J'ai conçu une expérience à partir d'un scénario basé sur le régime fiscal de KPMG île de Man, que vous connaissez peut-être. Je souhaitais simplement savoir si les intentions des observateurs en matière de conformité fiscale seraient différentes si un fraudeur fiscal fortuné était puni ou non. Les résultats démontrent que les observateurs étaient plus enclins à respecter leurs obligations fiscales lorsqu'un fraudeur fiscal était puni que lorsqu'il ne l'était pas. En d'autres termes, le fait qu'une autorité fiscale ne sanctionne pas ce que le grand public considère comme une infraction fiscale injuste dans un paradis fiscal a une incidence négative sur l'attitude des contribuables ordinaires en matière de conformité.

Le grand public a tendance à ne pas comprendre la différence entre l'évitement fiscal agressif et l'évasion fiscale. Pour eux, les contribuables fortunés font quelque chose de mal et obtiennent un avantage injuste en payant moins d'impôts qu'ils ne le devraient. Ainsi, les annonces faites dans les médias relativement aux paradis fiscaux, dans lesquels les auteurs de stratagèmes d'évitement fiscal flagrants restent impunis, ont des répercussions négatives sur les contribuables ordinaires qui ont la possibilité de se livrer à des pratiques fiscales non conformes, par exemple en exerçant une activité secondaire ou en revendant des billets pour la Série mondiale.

Un deuxième projet, que j'ai achevé en 2021, consistait à analyser un échantillon de toutes les annonces de condamnation publiées par l'Agence du revenu du Canada sur dix ans. Pour les besoins de cet exposé, je me contenterai de noter qu'aucune condamnation pour évasion fiscale extraterritoriale n'a été signalée. Ce chiffre pourrait avoir changé depuis, mais pas de manière significative.

Un troisième projet que j'ai récemment entrepris a nécessité que je présente une demande d'accès à l'information auprès du Service des poursuites pénales du Canada. J'ai demandé les dossiers relatifs aux accusations portées par le Service des poursuites pénales du Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu entre janvier 2010 et mai 2025. Les conclusions générales tirées de ces données révèlent que seulement environ un tiers des accusations portées par le Service des poursuites pénales et civiles concernent une forme ou une autre d'évasion fiscale, au sens de l'article 239 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les autres accusations portent sur le défaut de produire une déclaration de revenus, en vertu de l'article 238 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le nombre total d'accusations est passé d'un pic de 2 397 en 2010 à seulement 43 en 2023 et à 47 en 2024. En outre, le délai moyen entre la mise en accusation pour évasion fiscale et la détermination de la peine dépasse largement les 2 000, voire les 3 000 jours dans certains cas, selon les dispositions particulières de l'article 239. Ainsi, un procès pour évasion fiscale, dont la majeure partie concerne des cas de fraude fiscale au Canada, peut prendre plusieurs années avant de se retrouver devant les tribunaux.

La conclusion à tirer de ces trois projets est la suivante: les poursuites pour évasion fiscale sont rares au Canada, et celles pour évasion fiscale extraterritoriale semblent pratiquement inexistantes; la poursuite des cas d'évasion fiscale est un processus très lent, et le nombre de poursuites pour évasion fiscale semble avoir considérablement diminué ces dernières années. Ce fait soulève de sérieuses questions quant aux efforts déployés par l'ARC pour faire respecter la loi. La situation est aggravée par le fait que la perception du grand public selon laquelle l'évasion fiscale extraterritoriale n'est pas sanctionnée peut avoir des répercussions négatives sur le respect des obligations fiscales nationales, ce qui pourrait constituer un problème plus grave que l'évasion fiscale extraterritoriale.

Pendant mon congé sabbatique, en 2023, j'ai eu l'occasion de travailler à temps partiel à l'ARC, au sein de la Direction générale de la vérification, de l'évaluation et des risques. Dans l'ensemble, j'ai été très impressionné par cet organisme. Ainsi, mes commentaires ne doivent pas être interprétés comme une critique implicite de l'ARC ou du Service des poursuites pénales du Canada. Les mesures coercitives liées aux paradis fiscaux extraterritoriaux exigent l'établissement d'un équilibre délicat entre les ressources limitées en matière d'application de la loi et le risque de créer un précédent défavorable en common law si les poursuites devaient échouer.

• (1205)

Enfin, comme d'autres pays, le Canada a recours à des mesures dissuasives pour accroître la conformité fiscale. Une autre approche, que le Parlement serait bien avisé d'envisager selon moi, consiste à réduire les incitatifs à recourir aux paradis fiscaux extraterritoriaux. Si on réduisait les incitatifs à recourir aux paradis fiscaux, on limiterait les activités fiscales extraterritoriales et, par là même, la non-conformité fiscale extraterritoriale. Actuellement, les sociétés et les particuliers à revenu élevé sont incités à recourir aux paradis fiscaux, car les taux d'imposition du Canada sont beaucoup plus élevés que ceux des paradis fiscaux.

La présidente: Monsieur le professeur Farrar, pourriez-vous conclure rapidement?

Jonathan Farrar: Oui. Il me reste deux dernières phrases.

Ainsi, le problème des paradis fiscaux pourrait ne pas être autant lié à l'application de la loi qu'au système fiscal. Je suggère donc de réduire le taux d'imposition des sociétés et des particuliers.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur Farrar.

La parole est maintenant à Mme Li pour cinq minutes. Merci.

Jinyan Li (professeur, Osgoode Hall Law School of York University, à titre personnel): Merci, madame la présidente, et merci au Comité de m'avoir invitée.

J'ai écouté une partie des audiences qui ont précédé cette réunion. J'ai donc pris connaissance des échanges entre le Comité et les représentants du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada. J'ai également écouté une partie du témoignage de Patrick Marley.

Je vais concentrer mes remarques sur les règles de notre droit fiscal relatives aux paradis fiscaux.

Auparavant, j'aimerais fournir quelques renseignements généraux et préciser que j'ai remis une note de 10 pages au greffier. Après la séance d'aujourd'hui, je vais probablement la réviser et en faire un mémoire, afin que le Comité puisse avoir une explication plus complète des règles complexes que je vais aborder.

Je vais maintenant présenter quelques éléments contextuels. Le recours aux paradis fiscaux à l'étranger est un problème juridique très intéressant, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le terme « paradis fiscal extraterritorial » n'est pas défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada ni dans les conventions fiscales canadiennes. Il n'existe pas de définition précise de ce terme.

Deuxièmement, chaque pays a le droit souverain de choisir le type de système fiscal qu'il souhaite mettre en place. Tout pays pourrait devenir un paradis fiscal. D'ailleurs, de nombreux pays sont, d'une manière ou d'une autre, des paradis fiscaux.

Troisièmement, l'évaluation de l'incidence fiscale de l'utilisation des paradis fiscaux au Canada dépasse le cadre de mes recherches et de mon expertise. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet. Je tiens toutefois à souligner le fait que l'estimation du montant des pertes fiscales repose sur des interprétations juridiques complexes et parfois difficiles, ainsi que sur la disponibilité de données fiables.

Quatrièmement, une autre raison pour laquelle les paradis fiscaux constituent un problème intrigant est que le recours à ceux-ci n'est pas universellement mauvais, répréhensible ou inapproprié. Le droit fiscal canadien approuve, voire encourage, dans certains cas, le recours aux paradis fiscaux, afin de promouvoir les objectifs de la politique fiscale canadienne. Il faut examiner de manière nuancée qui profite réellement du recours aux paradis fiscaux. Si le temps le permet, je reviendrai sur ce point plus tard.

Enfin, je trouve ce problème très intrigant et complexe, car il n'est pas nouveau. Il existe depuis très longtemps. Le droit fiscal canadien prévoit certaines contre-mesures, mais il est très limité dans ce qu'il peut faire.

En tant que professeure de droit, je vais me concentrer sur le droit. Tout d'abord, d'un point de vue juridique, le droit fiscal canadien ne peut imposer que ce que la loi qualifie de revenu canadien. Le droit fiscal canadien définit le revenu canadien en fonction de la résidence canadienne d'une société ou d'un particulier, ou d'une source de revenu. Aucun de ces deux concepts — résidence et source — n'est défini de manière précise. Ce concept fondamental de rattachement présente des ambiguïtés.

Deuxièmement, le droit fiscal canadien ne peut fonctionner seul. Il doit s'appuyer sur le droit privé pour fonctionner et pour établir des définitions fondamentales, comme celle de ce qui constitue une société. Un contrat est-il un contrat au sens du droit fiscal? Dans de nombreux cas, il n'existe pas de réponse simple et directe à cette question.

Troisièmement, le droit fiscal ne dépend pas entièrement du droit privé. Il ne neutralise l'effet du droit privé que dans des circonstances particulières. C'est ce que l'on appelle les règles anti-évitement particulières. La règle relative au revenu étranger accumulé tiré de biens et la règle relative aux prix de transfert en sont des exemples. Toutes les règles anti-évitement particulières sont des règles à double tranchant. Elles empêchent des mécanismes d'évasion fiscale clairement définis, mais elles permettent également la planification fiscale, car tant que la structure fiscale reste dans les limites légales, ils ont cette possibilité.

Enfin, le droit fiscal canadien est limité par le droit international public. Le Canada ne peut imposer que ce qui appartient au Canada.

• (1210)

La présidente: Madame Li, pourriez-vous conclure rapidement, s'il vous plaît?

Merci.

Jinyan Li: Oui.

Compte tenu de ces limites, les lois canadiennes prévoient diverses règles anti-évitement dont vous avez déjà entendu parler: les règles relatives aux prix de transfert, les règles relatives au revenu étranger accumulé tiré de biens, la disposition générale anti-évitement et les règles relatives à la déclaration obligatoire d'informations.

J'espère pouvoir expliquer la complexité [*inaudible*] raisons plus tard.

La présidente: Merci, madame Li.

Nous devons maintenant passer aux questions.

Nous allons commencer par M. Kelly, du Parti conservateur, qui disposera de six minutes.

Pat Kelly: Merci aux témoins.

Monsieur Farrar, dans vos observations liminaires, vous avez présenté de nombreuses statistiques. J'aimerais que vous nous en disiez plus sur la baisse du nombre de poursuites judiciaires aboutissant à des condamnations pour évasion fiscale. Vous avez dit qu'en 2010 — et je ne suis pas sûr que nous connaissions le nombre de condamnations —, 2 300 accusations avaient été portées. Il semblerait que ce chiffre soit tombé à 43 en 2024. Il s'agit d'une baisse choquante du nombre d'accusations portées. De plus, vous avez dit qu'aucune condamnation n'avait été signalée.

Mercredi dernier, j'ai demandé aux responsables combien il y en avait eu au cours de la dernière année de déclaration, et ils m'ont répondu qu'il y en avait eu 14 ces cinq dernières années.

Pourriez-vous nous parler de certains de ces chiffres indiquant une baisse des poursuites pour évasion fiscale extraterritoriale? C'était le sujet de ma question de mercredi?

Jonathan Farrar: Volontiers.

Pour répondre à votre première remarque, l'étude à laquelle je faisais référence portait sur un échantillon de toutes les annonces de condamnation faites dans les médias entre 2006 et 2015. Ce que je voulais dire, c'est qu'au cours de cette période de 10 ans, il n'y a eu aucune condamnation pour évasion fiscale extraterritoriale. Je sais que depuis, il y en a peut-être eu quelques-unes, mais je n'avais accès qu'à cet échantillon de 10 ans.

En ce qui concerne les accusations portées, 2010 était la première année pour laquelle je disposais de données. J'ai déterminé qu'il y avait eu 2 397 accusations pour évasion fiscale en 2010, et que ce nombre avait chuté de façon spectaculaire à 43 en 2023 et à 47 en 2024. Il semble qu'il y ait eu une baisse considérable, et j'en ignore la raison. Au cours des 15 années pour lesquelles je dispose de données, on constate une nette tendance à la baisse du nombre total d'accusations portées pour évasion fiscale.

• (1215)

Pat Kelly: La tendance générale sur 15 ans semble correspondre à une baisse considérable. Pensez-vous que ce soit parce qu'il y a eu moins d'infractions?

Jonathan Farrar: Il est difficile de répondre à cette question. Je ne connais pas la réponse.

Il se pourrait que le nombre d'infractions ait baissé, mais j'ai plutôt l'impression qu'il augmente, ou du moins qu'il est stable. Je me demande dans quelle mesure l'ARC est disposée à s'attaquer à ce qu'on pourrait appeler, faute d'un meilleur terme, les cibles faciles, c'est-à-dire les contribuables ordinaires qui se livrent à des activités qui ne sont pas soumises à la déclaration par un tiers. Par exemple, dans le cas d'un camion-restaurant qui vend du *Fish and chips* ou autre, l'ARC a tendance à ne pas s'en prendre aux petits poissons, sans vouloir faire de jeu de mots.

Pat Kelly: S'ils ne s'attaquent pas aux petits délinquants et ne parviennent pas à poursuivre les grands délinquants, que se passe-t-il réellement ici?

Nous supposons qu'il existe un manque à gagner fiscal, que certaines personnes évitent de payer leurs impôts et qu'elles ont recours à des paradis fiscaux pour faciliter cette évasion. Les mesures coercitives semblent toutefois minimales, du moins si l'on en juge par les condamnations pénales, ou les poursuites judiciaires, de ces dernières années.

Jonathan Farrar: C'est exact.

J'aimerais que l'ARC réponde à votre question sur les raisons qui expliquent la baisse spectaculaire du nombre d'accusations portées pour évasion fiscale. Il s'agit de données très générales, et je n'ai pas accès aux détails concernant chacune de ces accusations. Il s'agit d'une analyse de tendances qui sont préoccupantes du point de vue d'un observateur.

Pat Kelly: Vous nous avez donné un motif d'inquiétude qui n'avait pas été évoqué dans les témoignages précédents. Vous avez parlé d'évasion flagrante. Vous avez utilisé les termes « flagrant » et « agressif », ainsi que « évasion ».

Pouvez-vous nous en dire plus sur les répercussions de ces comportements sur la conformité? Les Canadiens sont disposés à payer leurs impôts et comprennent qu'il s'agit d'une responsabilité fondamentale. Vos recherches indiquent toutefois que lorsque les contribuables apprennent que des personnes fortunées ont recours à des stratagèmes complexes et agressifs d'évitement fiscal, leur volonté à se conformer à la loi s'en trouve affectée.

Jonathan Farrar: C'est exact.

J'ai constaté que le contribuable moyen ne comprend pas, par exemple, l'évitement fiscal agressif, le recours aux paradis fiscaux, qui, techniquement, peuvent être légaux au sens strict de la loi. Les gens ont tendance à considérer que ces pratiques ne sont pas légitimes. Ils estiment qu'elles sont moralement répréhensibles et assimilables à de l'évasion fiscale.

Ce qui m'intéresse, c'est la perception des observateurs. Or, si quelqu'un a recours à un paradis fiscal, la perception générale est que ces pratiques sont louches, voire carrément répréhensibles.

Pat Kelly: Ils pensent au minimum que cette pratique ne leur est pas accessible, car ils déclarent des revenus moins élevés.

Jonathan Farrar: C'est exact, car il faut être un contribuable assez privilégié pour pouvoir s'offrir les services d'un comptable ou d'un avocat fiscaliste coûteux afin de mettre en place un stratagème fiscal à l'étranger.

Pat Kelly: Oui. Le résultat final, qui, je crois, vous préoccupait, est l'incidence qu'a la prévalence de l'utilisation des paradis fiscaux extraterritoriaux sur la conformité fiscale nationale.

Jonathan Farrar: Oui, c'est exact. Je crains que si un certain nombre de...

La présidente: Merci, monsieur Farrar et monsieur Kelly.

Nous passons maintenant à M. Leitão pour six minutes.

[Français]

Carlos Leitão: Merci, madame la présidente.

Bonjour, professeur Farrar et professeure Li. Merci de participer à notre comité pour discuter de ce sujet très important.

À mon avis, les règles concernant le secret bancaire et l'échange d'information ont déjà, à elles seules, mené à de grands progrès au cours des dernières années.

Professeure Li, vous m'avez intrigué un peu en qualifiant vous-même cette question d'intrigante. J'aimerais vous donner l'occasion de poursuivre votre explication sur la nécessité d'avoir une approche un peu plus nuancée en ce qui concerne les paradis fiscaux et, surtout, ceux qui en bénéficient le plus.

Pouvez-vous nous en dire davantage là-dessus?

• (1220)

[Traduction]

Jinyan Li: Je trouve que c'est très intéressant parce qu'il faudrait utiliser une analyse à plusieurs niveaux pour déterminer qui profite du recours aux paradis fiscaux. Prenons l'exemple de Brookfield Asset Management Limited. Cette entreprise a des filiales aux Bermudes, et ses investisseurs comprennent le Régime de pensions du

Canada, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de nombreux fonds négociés en bourse. Selon un article du *Toronto Star*, bon nombre de personnes, y compris certains politiciens, possèdent des fonds négociés en bourse qui détiennent des actions dans cette entreprise qui profite des paradis fiscaux par l'entremise d'entités implantées aux Bermudes.

Ensuite, les paradis fiscaux ne sont pas inconnus au régime fiscal canadien. Je vous donne l'exemple du régime d'exemption canadien. Il utilise certains paradis fiscaux, en quelque sorte, pour encourager la compétitivité des entreprises canadiennes.

C'est pourquoi le recours aux paradis fiscaux est, selon moi, un problème fascinant. Il n'y a pas de solution simple et directe à ce problème complexe qui comporte de nombreuses facettes.

[Français]

Carlos Leitão: Merci beaucoup.

[Traduction]

Comme vous l'avez également mentionné, les règles et les lois fiscales au Canada, et, je présume, dans d'autres pays, font en sorte que nous ne pouvons imposer que le revenu canadien ou le revenu de provenance canadienne. Si les Canadiens, avec leur revenu après impôt, choisissent d'investir dans un fonds commun de placement sur le marché japonais, il est assez difficile pour les autorités canadiennes d'imposer les gains qui découlent de cet investissement. N'est-ce pas?

Jinyan Li: Dans les faits, oui, parce que dans l'obtention des renseignements, ne sachant pas quel Canadien utilise son revenu après impôt pour investir et où il choisit de le faire... Si le contribuable ne déclare pas volontairement ces renseignements, l'ARC doit s'appuyer sur des renseignements échangés dans le cadre de conventions visant à éviter la double imposition ou de mécanismes d'échange de renseignements fiscaux. C'est pourquoi il est très difficile d'obtenir de l'information lorsqu'elle se trouve à l'extérieur des frontières politiques canadiennes.

De plus, le droit international interdit à l'ARC d'examiner des activités, des comptes au Japon, par exemple. Même sans lois sur le secret bancaire, le droit international public contient cette doctrine juridique fiscale qui interdit aux gouvernements ou aux tribunaux d'un pays donné d'aider un autre gouvernement à faire respecter ses lois fiscales ou ses lois pénales.

Carlos Leitão: Merci.

En effet, à l'époque où je travaillais à l'élaboration de politiques dans un autre ordre de gouvernement, j'ai remarqué une grande amélioration en matière de collaboration et de coopération internationales au sein de l'OCDE après 2015 ou 2016. Il y a beaucoup plus de coopération et d'échange de renseignements à l'échelle internationale, avec l'impôt minimum mondial, etc.

Ma question est la suivante: pensez-vous que tous les progrès réalisés au cours des dernières années pourraient maintenant être en quelque sorte menacés, étant donné que l'un des acteurs les plus importants de l'économie mondiale — les États-Unis — semble être en train de changer sa position sur la coopération internationale en matière de fiscalité?

Jinyan Li: C'est une excellente question. Je ne pense pas que les conséquences soient aussi graves qu'elles pourraient l'être, parce que les États-Unis ont toujours été une exception dans ce système de collaboration multilatérale mondiale. En ce qui concerne la déclaration de renseignements, les États-Unis en profitent autant que le Canada et d'autres pays. Je ne pense pas que le président Trump abandonne ces mesures de collaboration. Cela dit, les États-Unis ont toujours été réfractaires à l'impôt minimum mondial. L'avenir du deuxième pilier — l'impôt minimum mondial — est incertain. On ignore quelle sera son incidence.

Je pense que l'échange de renseignements, la collaboration en matière de collecte de renseignements et même l'aide administrative entre les parties progressent. Des universitaires américains me disent que le Trésor américain en profite beaucoup.

• (1225)

La présidente: Merci, madame Li.

[Français]

Merci, monsieur Leitão.

Je cède maintenant la parole à M. Lemire pour six minutes.

Sébastien Lemire: Merci, madame la présidente.

Professeure Li, vos remarques préliminaires m'ont surpris également. J'aimerais vous entendre nous en parler davantage.

Pouvez-vous nous dire quelles parties de la Loi de l'impôt sur le revenu encouragent l'utilisation des paradis fiscaux?

[Traduction]

Jinyan Li: Oui. J'ai moi-même été surprise par cette découverte.

Vous connaissez le régime d'exemption. Au titre du paragraphe 113(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, une société canadienne qui a reçu des dividendes de ses filiales étrangères, y compris des filiales étrangères situées dans des paradis fiscaux, voit ces dividendes exonérés tant que ces filiales tirent des revenus d'une entreprise exploitée activement au sens de la loi canadienne. Le règlement 5907 prévoit des règles détaillées pour retracer et préciser le type de revenu gagné par une filiale qui sera considéré comme un revenu provenant d'une entreprise active.

La définition n'est pas sans faille. Disons qu'il y a une filiale canadienne aux Bermudes ou aux îles Caïmans. Elles ont toutes deux conclu des accords d'échange de renseignements fiscaux avec le Canada. Ce sont des pays visés par une convention. La filiale dans ces pays peut générer des revenus. Tant que ce revenu n'est pas visé par nos règles relatives au revenu étranger accumulé tiré de biens, il est exempté et n'est pas imposable dans ce pays. Il n'est pas imposé au Canada lorsqu'il est gagné et il n'est pas imposé au Canada lorsqu'il est versé à l'actionnaire sous forme de dividendes.

Le Canada a fait ce choix stratégique délibéré lorsque le nouveau régime a été mis en place à la suite de la réforme fiscale de 1972.

[Français]

Sébastien Lemire: Vous avez énoncé que la Loi de l'impôt sur le revenu ne comprenait pas de définition de certains concepts, comme celui des paradis fiscaux extraterritoriaux.

Ne faudrait-il pas combler ces lacunes le plus rapidement possible? Nous aurons la présentation du budget demain. Cela veut-il dire aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est incomplète et qu'il est facile de passer à travers les mailles du système, alors qu'il de-

vrait protéger l'intérêt des Canadiens, particulièrement dans le contexte d'un budget pour lequel on s'attend à ce qu'un déficit monstrueux soit annoncé?

[Traduction]

Jinyan Li: Je pense que c'est une bonne idée. Mais cette bonne idée peut-elle se transposer dans des règles exécutoires et juridiques? C'est une tout autre question. Il y a un grand écart entre les deux.

À mon avis, il sera très difficile de définir quel pays est un paradis fiscal. De nombreux pays à revenu élevé, comme le Luxembourg et les Pays-Bas, sont considérés comme des paradis fiscaux à certains égards. Il y a les Bermudes et les îles Caïmans, bien sûr. La Barbade est dans une catégorie différente. Il m'est vraiment difficile de concevoir une définition qui a un effet juridique et qui peut être appliquée en territoire canadien, mais aussi en vertu du droit international public.

Le Canada n'est pas le seul acteur. D'autres pays pourraient réagir. Les problèmes fiscaux internationaux sont complexes, car ils concernent non seulement des intérêts économiques, des intérêts financiers et un sens de l'équité entre les Canadiens, mais aussi les relations internationales. Après tout, le droit fiscal est un instrument. Le gouvernement canadien doit établir cet équilibre délicat dont M. Farrar a parlé. C'est un jeu d'équilibre délicat. Le Canada doit tenir compte des multiples dimensions du problème.

[Français]

Sébastien Lemire: Votre réponse m'intrigue, et j'ai le goût de vous poser la question que j'ai posée précédemment à M. Cochrane.

L'Union européenne a adopté une directive pour que les multinationales ayant un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros aient à publier directement leurs données relatives à l'impôt, pays par pays. Évidemment, ça peut inclure le Canada, mais nous n'avons pas ici une telle déclaration de surveillance.

Est-ce que nous devrions rendre ces informations publiques pour être sûrs d'avoir une meilleure équité fiscale pour les Canadiens?

[Traduction]

Jinyan Li: En fait, j'ai entendu votre échange avec M. Cochrane. Je l'ai trouvé fort éclairant.

En plus de publier les données pour permettre à la population de mieux contribuer au débat sur la politique fiscale et peut-être d'assurer une certaine surveillance, il y a l'autre aspect dont M. Marley a parlé: l'importance du secret pour nos régimes d'autocotisation, le secret et la compétitivité des régimes canadiens dans leur ensemble, et le signal que nous envoyons aux autres pays.

Dans le domaine de la politique fiscale internationale, le poids économique est important. Le poids du Canada par rapport à celui des États-Unis, de l'Union européenne, n'est pas égal. Lorsque l'Union européenne et les États-Unis font quelque chose, ils pensent qu'ils peuvent le faire sans que cela entraîne trop de répercussions négatives. Le Canada doit quant à lui faire preuve de prudence. La réponse n'est pas simple. Si l'Union européenne le fait et que c'est bon pour le Canada... Je vous donne l'exemple de la taxe sur les services numériques. L'Union européenne va de l'avant avec la taxe sur les services numériques. Elle pensait pouvoir résister à Trump au départ, mais le Canada s'est désengagé de la taxe sur les services numériques parce qu'il s'agit d'une négociation commerciale complexe entre le Canada et les États-Unis. Le calcul doit être fait de manière à servir l'ensemble des intérêts du Canada.

● (1230)

[Français]

La présidente: Il vous reste 30 secondes, monsieur Lemire.

Sébastien Lemire: Est-ce que, selon vous, l'Agence du revenu du Canada est suffisamment dissuasive en matière d'évasion fiscale et d'évitement fiscal?

[Traduction]

La présidente: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

Jinyan Li: Cette question s'adresse-t-elle à moi?

[Français]

Sébastien Lemire: Oui.

[Traduction]

Jinyan Li: Je pense que M. Farrar connaît mieux le sujet que moi.

À mon avis, en observant l'ARC de loin, elle semble faire un très bon travail.

La présidente: Merci, madame Li. Nous allons devoir nous arrêter ici.

[Français]

Sébastien Lemire: Merci.

La présidente: Merci, monsieur Lemire.

La parole est maintenant à M. Lefebvre pour cinq minutes.

Eric Lefebvre: Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins d'être des nôtres. Je vais laisser souffler un peu la professeure Li et je vais m'adresser tout d'abord au professeur Farrar.

On sait que le budget de l'Agence du revenu du Canada a augmenté de 70 % au cours des huit dernières années du gouvernement libéral. On a une diminution du résultat des recouvrements, et vous nous avez dit, professeur Farrar, que vous trouviez ça très préoccupant.

J'aimerais savoir si l'Agence du revenu du Canada enquête efficacement en matière d'évasion fiscale, selon vous, et si les poursuites sont faites de la bonne façon et à la bonne hauteur.

[Traduction]

Jonathan Farrar: C'est une question à laquelle il est un peu difficile de répondre.

D'entrée de jeu, je m'attendrais, comme vous l'avez laissé entendre, je crois, à une augmentation du nombre d'accusations por-

tées si le budget de l'ARC augmentait. Nous nous attendons à ce qu'il y ait une corrélation positive à cet égard. Si on a constaté le contraire, cela soulève certainement des questions.

[Français]

Eric Lefebvre: Monsieur le professeur, ce n'est pas l'objet de ma question.

Au cours des huit dernières années, le budget a déjà été augmenté de 70 %, mais on voit que les résultats sont en chute libre. Est-ce que vous trouvez que la façon dont on procède présentement est efficace?

[Traduction]

Jonathan Farrar: Si je devais répondre par oui ou par non, je dirais non. Je ne sais pas exactement pourquoi le nombre d'accusations est si bas. Du point de vue d'un profane, d'un observateur — parce que je ne connais pas les rouages internes de l'ARC et la façon dont elle répartit ses ressources de vérification — je vous dirais, en constatant cette diminution des accusations malgré cette augmentation importante du financement, qu'il y a quelque chose qui cloche.

[Français]

Eric Lefebvre: Comment pourrait-on rendre la loi fiscale canadienne plus claire et plus directe en matière d'évitement fiscal? Que pourrait-on faire pour l'améliorer?

[Traduction]

Jonathan Farrar: L'une des choses que l'on pourrait faire — et je ne suis pas le premier à le suggérer —, ce serait de simplifier le régime fiscal. J'entends par là qu'il faut raccourcir la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle est extrêmement longue: elle compte environ 1,3 million de mots. Le contribuable moyen n'aura pas le temps ni le goût de lire tous ces mots.

Certaines dispositions sont très précises et très techniques à des fins très ésotériques. Or, le langage de la fiscalité n'est pas vraiment à la portée du contribuable moyen. Je pense que l'on contribuerait grandement à améliorer la conformité, si on trouvait un moyen de rendre le libellé un peu plus facile à comprendre.

[Français]

Eric Lefebvre: Plus tôt cette année, le premier ministre a tenté de défendre l'utilisation des paradis fiscaux par Brookfield, dont il était l'un des premiers dirigeants, en disant que c'était une méthode afin que des impôts soient payés ici, au Canada.

Êtes-vous d'accord sur cette affirmation du premier ministre?

● (1235)

[Traduction]

Jonathan Farrar: Je dirais que c'est un peu trompeur, car on a quand même recours à un paradis fiscal. De plus, si le premier ministre a un intérêt direct dans une entreprise, il semble y avoir un conflit d'intérêts. Je serais sceptique à l'égard de ces commentaires.

[Français]

Eric Lefebvre: Merci, professeur Farrar.

Professeure Li, tantôt, vous avez dit qu'il y avait de l'ambiguïté dans la loi. Selon vous, quelles sont les faiblesses de la loi, présentement?

[Traduction]

Jinyan Li: Il y a beaucoup de faiblesses. On a parlé des règles sur les prix de transfert. Nos règles sur les prix de transfert pourraient bénéficier d'une réforme afin qu'elles soient davantage harmonisées avec les lignes directrices de l'OCDE. Des améliorations ont été apportées à la règle générale anti-évitement. Je suis donc très satisfaite de l'état actuel de la loi. Il reste à voir comment la Cour suprême du Canada va l'interpréter et l'appliquer, surtout dans le cadre de transactions et de stratagèmes liés aux paradis fiscaux extraterritoriaux, quelle que soit la définition qu'on adoptera à cet égard.

Je crois que notre incitatif fiscal — le régime d'exemption — bénéficierait également d'un examen très minutieux et systématique pour déterminer si la subvention fiscale a une incidence économique positive sur l'économie canadienne. À mon avis, les règles actuelles ne servent pas l'objectif du Canada. Le resserrement du régime d'exemption permettra d'éviter cela.

La présidente: Merci, madame Li.

[Français]

Merci, monsieur Lefebvre.

[Traduction]

Je vais continuer avec M. MacDonald pour cinq minutes.

Kent MacDonald (Cardigan, Lib.): Bonjour à tous nos témoins.

Des témoins précédents nous ont dit que le Canada devrait créer une commission indépendante de l'équité fiscale pour examiner les pratiques fiscales des sociétés au Canada.

Qu'en pensez-vous, madame Li? Pensez-vous que ce pourrait être avantageux? Pensez-vous plutôt que le système actuel de la Loi de l'impôt sur le revenu permet de rendre des comptes au Parlement du Canada comme il se doit? Quelle est votre opinion à ce sujet?

Jinyan Li: Rapidement, je pense que oui. Il est temps de procéder à un examen systématique non seulement du régime fiscal des sociétés, mais aussi du régime dans son ensemble, afin de déterminer s'il est efficace et équitable et s'il répond aux besoins des Canadiens dans le nouvel environnement géopolitique mondial. Notre régime date des années 1960. Le monde a tellement changé depuis.

Il est difficile de dire si le parti a l'avantage politique et l'engagement nécessaires pour le faire. Il faut que les Canadiens acceptent de revoir cet instrument fiscal des plus importants dont nous disposons.

Kent MacDonald: Je ne sais pas si vous avez répondu à ma question sur la création d'une nouvelle commission. Pouvez-vous dire si c'est...

Jinyan Li: La création d'une commission est une façon de procéder à cet examen, à mon avis. Une commission comme la Commission Carter ou le comité technique de Jack Mintz serait utile.

Kent MacDonald: Je vais poser la même question à M. Farrar au sujet de la création d'une commission indépendante.

Quel est votre avis là-dessus?

Jonathan Farrar: Je pense que ce pourrait être une bonne idée, s'il y a un groupe d'experts dirigé. Nous devons mettre à jour certaines mesures législatives en vigueur à la lumière des changements radicaux qui se sont produits depuis notre dernière grande commission, qui était, je crois, la Commission Carter.

Kent MacDonald: Merci.

Madame Li, nous savons que le régime fiscal international du Canada a évolué. Je vais vous poser une question que l'on a déjà posée. Les réformes de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ont été mises en place. Or, nous entendons aussi dire que notre approche pour mettre fin à l'évitement fiscal et l'évasion fiscale comporte encore des lacunes.

Pouvez-vous nous en parler? Quelles autres mesures doivent être prises?

Jinyan Li: Tout d'abord, le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, ou BEPS, comporte deux étapes.

Lors de la première étape, des règles anti-évitement précises ont été établies, comme les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement, ou RDEIF, que nous avons. Il existe des règles sur les entités hybrides et des règles de divulgation obligatoire. Toutes ces règles ont été intégrées aux lois canadiennes. Elles sont extrêmement complexes, c'est donc une arme à deux tranchants.

La deuxième étape du projet BEPS concerne le deuxième pilier, l'impôt minimum mondial, que le Canada a également adopté. On n'a pas encore examiné et évalué la relation entre l'impôt minimum mondial et l'ensemble de règles complexes de la Loi de l'impôt sur le revenu pour déterminer si les deux ensembles de règles peuvent fonctionner conjointement. C'est difficile à dire. Je pense que la simplification et l'intégration des deux mécanismes produiront de meilleurs résultats pour les contribuables et le régime fiscal dans son ensemble.

Je pense que les règles du Canada sont assez faibles en ce qui a trait aux biens incorporels, car si une société reçoit de généreuses subventions fiscales pour la recherche et le développement au Canada et qu'elle crée un brevet, elle peut le transférer lorsqu'il n'a aucune valeur marchande à sa filiale dans un paradis fiscal, et l'octroi de licences, l'exploitation et les redevances, toutes ces recettes de cette filiale sont en franchise d'impôts au Canada en raison de notre régime d'exemption.

Les Canadiens ont subventionné la création du brevet, mais le Canada ne pourra jamais imposer les recettes qui en découlent. Est-ce juste? Si ce n'est pas le cas, il nous faut une nouvelle règle pour régler le problème. Jusqu'à présent, nous n'en avons pas. Les Canadiens créent et génèrent ces recettes, mais ils ne l'imposent pas. Ce n'est pas logique.

Si j'en avais l'occasion, j'essaierais d'élaborer une règle pour faire en sorte que les recettes canadiennes demeurent imposables au Canada.

• (1240)

Kent MacDonald: Merci.

Combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste 20 secondes.

Kent MacDonald: D'accord.

Rapidement, que pourrait faire le Canada pour mieux coordonner son application de la loi fiscale avec d'autres pays?

Jinyan Li: Je ne peux pas penser à grand-chose. Nous avons déjà l'appareil juridique. L'ARC doit maintenant intervenir et utiliser les renseignements pour effectuer des vérifications et détecter les cas de non-conformité.

La présidente: Merci, madame Li.

Merci, monsieur MacDonald.

[Français]

Monsieur Lemire, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Sébastien Lemire: Merci, madame la présidente.

Professeure Li, le Canada facilite l'évitement fiscal pour les multinationales, notamment par l'entremise du paragraphe 5907(11.2) du Règlement de l'impôt sur le revenu, dont nous avons parlé tantôt. Cette disposition permet d'exonérer d'impôt les revenus rapatriés depuis des pays à fiscalité nulle ou faible, à condition qu'un accord d'échange de renseignements fiscaux soit en place, et ce, même s'il n'y a aucune activité économique réelle dans ces territoires. Ce sont les citoyens qui paient ces impôts que les grandes entreprises ne paient pas.

Pourquoi le ministère des Finances a-t-il rédigé un règlement qui permet l'évitement fiscal?

[Traduction]

Jinyan Li: C'est une excellente question.

L'intention initiale de ces règles était de veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent être concurrentielles à l'étranger, dans les nouveaux marchés, en étant sur un pied d'égalité avec les multinationales appartenant aux Japonais, aux Américains et aux Allemands, comme les sociétés minières et les institutions financières qui exercent leurs activités. Comme BlackBerry, qui mène des activités à l'étranger.

Si nous imposons ces revenus au Canada alors que la société tente de faire concurrence à d'autres entreprises, cela affaiblira sa compétitivité. L'exportation de technologies et de capital productif canadiens est non seulement bonne pour la société, mais aussi pour l'économie canadienne. Nous voulons exporter le plus possible. La règle fiscale est conçue pour atteindre cet objectif.

L'idée est bonne, mais que fait-on ensuite pour transposer l'idée dans des règles opérationnelles? Nous ne pouvons pas définir chaque pays, chaque entreprise et chaque société pour voir s'ils respectent les critères. Nous utilisons donc une autre façon pour déterminer si le pays étranger est un pays fiable. Comment? Nous avons une convention avec eux...

[Français]

Sébastien Lemire: Merci. Je me permets de vous interrompre, parce que je veux vous poser une dernière question.

La présidente: Monsieur Lemire, pouvez-vous ralentir un peu le débit pour les interprètes, s'il vous plaît?

Sébastien Lemire: D'accord, madame la présidente.

Vous avez été une conseillère très influente au sein du ministère des Finances. Tantôt, vous avez dit que le fait de rendre publiques les informations sur l'imposition des entreprises pourrait menacer leur compétitivité.

Êtes-vous en train de dire que l'Union européenne menace aussi la concurrence au sein de son propre marché?

[Traduction]

La présidente: Veuillez répondre en 10 secondes s'il vous plaît.

Jinyan Li: Je suppose que la question s'adresse à moi.

Je n'ai pas de renseignements détaillés sur les impacts et sur l'analyse réalisée dans l'Union européenne. Alors, ma réponse sur les impacts possibles...

• (1245)

La présidente: Merci, madame Li. Le temps est écoulé.

[Français]

Merci, monsieur Lemire.

[Traduction]

Nous poursuivons avec Mme Cobena pour cinq minutes.

Sandra Cobena: Merci, madame la présidente.

Ma question s'adresse à Mme Li.

Vous avez souligné la grande complexité du code fiscal et vous avez essayé de le simplifier pour nous. Je crois que M. Farrar a mentionné que le code compte environ 1,3 million de mots. Étant donné sa complexité, le code devient en quelque sorte un terrain de jeu pour certains privilégiés calés dans le domaine ou assez riches pour faire appel à des professionnels qui ont une connaissance approfondie du code. Le système récompense ceux qui peuvent payer des personnes capables de décortiquer pour eux les règles.

Diriez-vous qu'en permettant aux nantis de se dissimuler derrière la complexité du code fiscal, le système avantage disproportionnellement ces mêmes nantis, qui peuvent se payer les services de professionnels?

La présidente: Pouvez-vous répondre, madame Li?

Je pense que la communication est bloquée.

On dirait que nous avons...

Sandra Cobena: M. Farrar pourrait peut-être...

La présidente: Vous pouvez poser votre question à M. Farrar.

Jonathan Farrar: En fait, je préférerais que Mme Li réponde à la question, mais si vous voulez une réponse par l'affirmative ou la négative, je dirais qu'en effet, le système avantage les privilégiés. Si vous pouvez vous payer les services d'un comptable pour économiser des sommes considérables en impôts sur le revenu, pourquoi ne pas le faire? Ensuite, évidemment, le grand public criera à l'injustice parce que le système est largement fondé sur les classes sociales.

La présidente: Nous essayons de rétablir la communication avec Mme Li, mais son ordinateur n'est pas branché en ce moment.

Sandra Cobena: D'accord.

Ma prochaine question s'adressait aussi à Mme Li, mais je vais la poser à M. Farrar.

Étant donné l'absence de mesures dissuasives, le problème ne va-t-il pas s'aggraver si les entreprises continuent de bien s'en tirer sans payer d'impôts au Canada, comme vous l'avez mentionné dans votre exposé?

Jonathan Farrar: Oui. Je pense que la situation ne ferait qu'empirer.

Sandra Cobena: Que considéreriez-vous comme un moyen de dissuasion efficace?

Jonathan Farrar: Je pourrais peut-être répondre indirectement à la question en disant qu'une solution possible serait de réduire les taux d'imposition des sociétés et les taux d'imposition des particuliers. Les gens seraient alors un peu moins ou peut-être beaucoup moins tentés de recourir à des paradis fiscaux à l'étranger. En effet, il est très difficile pour l'ARC ou un autre organisme de sévir contre les stratagèmes fiscaux à l'étranger parce que la ligne de démarcation entre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale n'est pas claire comme de l'eau de roche. L'élimination des éléments qui incitent à recourir à ces structures à l'étranger pallierait du même coup l'absence de mesures dissuasives et simplifierait peut-être les choses.

Sandra Cobena: Croyez-vous que la capacité d'application de la loi de l'ARC lui permet de sévir contre les stratagèmes complexes d'évitement fiscal internationaux qui sont utilisés à l'heure actuelle?

Jonathan Farrar: Ce n'est probablement pas le cas étant donné le nombre d'accusations relativement faible et l'augmentation du budget pour l'application de la loi à l'international. Je ne pense pas que nous en ayons pour notre argent.

Sandra Cobena: Merci de vos réponses.

Je suppose que Mme Li n'est pas de retour.

Selon vous, dans quelle mesure le cadre juridique actuel au Canada est-il efficace pour lutter contre l'évitement fiscal abusif commis au moyen de paradis fiscaux à l'étranger?

Jonathan Farrar: Le régime a probablement atteint son efficacité maximale. Je ne pense pas que la situation changera de sitôt en partie en raison des règles fiscales actuelles un peu archaïques et du coefficient de difficulté élevé, selon la jurisprudence, d'intenter des procédures nettes dans les cas d'évitement fiscal abusif qui frôlent l'évasion fiscale.

• (1250)

Sandra Cobena: Pourriez-vous parler des failles de la législation canadienne sur l'impôt qui facilitent particulièrement les transferts de bénéfices et le recours aux paradis fiscaux?

La présidente: Veuillez répondre très brièvement, monsieur Farrar.

Jonathan Farrar: Très brièvement, pour faire suite aux propos formulés par M. Cochrane dans la première partie de la réunion, les modifications de la règle anti-évitement font partie de la solution. Je suis heureux de voir que des changements sont apportés.

La présidente: Merci, monsieur Farrar.

Chers collègues, nous essayons toujours de joindre Mme Li. Madame Cobena, si vous transmettez vos questions par écrit, le Comité pourra obtenir des réponses par écrit. La même chose s'applique à M. Turnbull, qui est le prochain à prendre la parole.

Merci.

Monsieur Turnbull, vous avez cinq minutes.

Ryan Turnbull: J'espérais vraiment poser mes questions à Mme Li.

Monsieur Farrar, je suis certain que vous fournirez d'excellentes réponses aux questions que j'allais lui adresser. Je n'ai pas le choix de vous les poser.

Je voulais vous faire part de quelques statistiques que j'ai sous les yeux, dont une sur les résultats des activités de conformité menées par l'ARC pendant la période allant de 2020 à 2024. Les chiffres dénotent une hausse constante des sommes d'une année à l'autre,

qui sont passées de 12,2 milliards de dollars à l'exercice 2020-2021 à 18,1 milliards de dollars à l'exercice 2024-2025. C'est une augmentation constante.

Les autres statistiques que j'ai sous les yeux montrent que le nombre de cas soumis par l'ARC à des organismes habilités à mener des enquêtes criminelles a connu aussi une hausse constante. À l'exercice 2020-2021, 110 cas ont été recensés, tandis que 173 l'ont été en 2024-2025.

Comme je le disais, d'une année à l'autre, les statistiques révèlent une hausse constante des cas de l'ARC soumis à une enquête criminelle. Vous avez dit que lorsque vous travailliez avec l'ARC, vous étiez vraiment impressionné par ce que faisait l'agence. Pourtant, vous semblez critique lorsque vous dites que les activités d'application de la loi ne nous en donnent pas pour notre argent.

J'essaie en fait de vous dire que le nombre d'enquêtes criminelles a diminué, certes, mais que ce n'est pas l'ARC qui est responsable de ces enquêtes criminelles. Est-ce que je me trompe? Qui est responsable des enquêtes criminelles, monsieur Farrar? Le nombre d'enquêtes est passé de 31 à 15 au cours de cette période.

Jonathan Farrar: Selon moi, les cas sont renvoyés au Service des poursuites pénales du Canada, qui travaille de concert avec l'ARC. À un certain stade, les cas de l'ARC sont transférés à un autre organisme gouvernemental.

Ryan Turnbull: Formuleriez-vous les mêmes critiques à l'égard des activités d'application de la loi menées par l'ARC? Puisque le nombre de cas transférés par l'ARC augmente, je pense que la faille se trouve dans les poursuites pénales de ce type de cas.

Les représentants de l'ARC nous l'ont dit lorsqu'ils sont venus témoigner. M. Kelly a essayé de faire croire que l'agence ne faisait pas son travail. J'ai répliqué en demandant des précisions aux représentants de l'ARC. Ils ont affirmé très clairement qu'ils soumettaient bel et bien des cas pour enquête criminelle, mais que ces cas n'aboutissaient peut-être pas devant les tribunaux.

Suggereriez-vous alors d'augmenter les effectifs et les ressources du service des poursuites pénales fédéral pour qu'il traite en priorité ces cas? Feriez-vous cette recommandation?

Jonathan Farrar: Je réponds oui sans réserve.

Ryan Turnbull: C'est formidable. Cet engagement précis se trouve sur notre plateforme.

Je souligne aussi que dans le budget de 2022, le gouvernement libéral précédent avait engagé une somme de 1,2 milliard de dollars pour élargir les audits et les activités d'application de la loi de l'ARC. Ces fonds s'étendaient sur une période de cinq ans. Ils se trouvent toujours dans la ligne budgétaire qui a été ajoutée à la capacité de l'ARC.

Ces ajouts ont des répercussions. En 2023-2024, plus de 850 audits ont été réalisés, qui ont rapporté au total 101 millions de dollars. Ces chiffres sont indiqués dans le rapport sur les résultats ministériels. Diriez-vous que l'argent affecté à l'augmentation du nombre d'audits est dépensé judicieusement?

Jonathan Farrar: Si vous posez la question sous cet angle, je dirais que l'argent semble bien dépensé.

Ryan Turnbull: Je fais aussi remarquer que dans son rapport publié en 2018 sur le rendement des audits, la vérificatrice générale a relevé une augmentation de 60 % du nombre d'audits réalisés à l'ère Trudeau par rapport à l'ère Harper. Notez-vous, vous aussi, une différence radicale, qui serait due à l'octroi de ressources additionnelles?

● (1255)

Jonathan Farrar: Oui. Les audits ont semblé plus efficaces.

Ryan Turnbull: Madame Li, vous êtes de retour. Bienvenue.

Je suis certain que mon temps est presque écoulé. Au fait, combien de temps me reste-t-il?

La présidente: Vous avez 20 secondes.

Ryan Turnbull: Madame Li, vous avez parlé de la clarification des règles et vous avez comparé les règles à une épée à double tranchant. Je vous demanderais d'étayer un peu ces propos très intéressants dans les 10 secondes qu'il me reste.

La présidente: Vous avez 10 secondes.

Ryan Turnbull: J'aurais pensé que vous feriez preuve de clémence étant donné les problèmes techniques.

Jinyan Li: Toutes les règles sont des épées à double tranchant, surtout les règles anti-évitement.

La présidente: Merci beaucoup.

Au nom du Comité, j'aimerais remercier les témoins.

Madame Li, c'est malheureux que nous vous ayons perdue pendant quelques minutes, mais vous devriez recevoir des questions par écrit. Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer les réponses par écrit également.

Compte tenu de l'heure, je vais remercier les témoins. Merci d'avoir consacré de votre temps au Comité.

Chers collègues, vous avez reçu vendredi une demande de budget concernant l'étude du rapport de la Banque du Canada sur la politique monétaire. La somme demandée est de 2 250 \$. Plaît-il au Comité d'adopter le budget?

Des députés: D'accord.

● (1300)

[Français]

La présidente: C'est parfait, merci.

[Traduction]

Le Comité souhaite-t-il lever la séance?

Des députés: D'accord.

La présidente: Merci. Bonne journée à tous.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>